



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា  
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា  
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King  
Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង  
Trial Chamber  
Chambre de première instance

**ឯកសារដើម**  
**ORIGINAL/ORIGINAL**  
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 08-Jun-2012, 14:42  
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS  
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

4 juin 2012  
Journée d'audience n° 68

Devant les juges :

NIL Nonn, Président  
Silvia CARTWRIGHT  
YA Sokhan  
Jean-Marc LAVERGNE  
YOU Ottara  
THOU Mony (suppléant)  
Claudia FENZ (suppléante)

Les accusés :

NUON Chea  
IENG Sary  
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun  
Jasper PAUW  
ANG Udom  
Michael G. KARNAVAS  
KONG Sam Onn  
Arthur VERCKEN

Pour la Chambre de première instance :

DUCH Phary  
SE Kolvuthy

Pour le Bureau des co-procureurs :

VENG Huot  
Tarik ABDULHAK  
Keith RAYNOR

Pour les parties civiles :

Elisabeth SIMONNEAU-FORT  
HONG Kimsuon  
SAM Sokong  
Barnabé NEKUIE  
SIN Soworn  
TY Srinna  
LOR Chunthy  
VEN Pov

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

M. SAR KIMLOMOUTH (TCW-583)

Interrogatoire par M. Abdulhak (suite).....	page 2
Interrogatoire par Me Sin Soworn .....	page 65
Interrogatoire par Me Nekuie .....	page 96

## Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. ABDULHAK	Anglais
Me KARNAVAS	Anglais
Me KONG SAM ONN	Khmer
Me MOEURN SOVANN	Khmer
Me NEKUIE	Français
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
Me PAUW	Anglais
M. SAR KIMLOMOUTH (TCW-583)	Khmer
Me SIMONNEAU-FORT	Français
Me SIN SOWORN	Khmer
Me VERCKEN	Français

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h00)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir.

5 L'audience est ouverte.

6 Je demande au greffe de faire rapport à la Chambre concernant la  
7 présence des parties.

8 LE GREFFIER:

9 Merci, Monsieur le Président.

10 Toutes les parties sont présentes.

11 Ieng Sary se trouve dans la cellule temporaire. Il a renoncé, en  
12 effet, à assister à l'audience dans le prétoire pour toute la  
13 durée de cette journée. Le document de renonciation a déjà été  
14 remis au greffier.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Je remercie la greffière.

17 Aujourd'hui, Me Moeurn Sovann est présent. Il s'agit d'un nouvel  
18 avocat.

19 Est-ce bien votre nom?

20 Me MOEURN SOVANN:

21 Oui.

22 [09.02.51]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Quel est votre numéro d'accréditation au barreau?

25 Me MOEURN SOVANN:

2

1 561.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Merci.

4 Le 4 juin 2012, Ieng Sary a présenté une demande tendant à  
5 pouvoir assister à l'audience depuis la cellule temporaire toute  
6 la journée, dès lors qu'il ne peut rester assis longtemps dans le  
7 prétoire.

8 La Chambre considère que M. Ieng Sary renonce à son droit  
9 d'assister directement à l'audience depuis le prétoire. Comme,  
10 depuis la cellule temporaire, il peut être en contact avec ses  
11 avocats, la Chambre accède à cette demande.

12 M. Ieng Sary peut donc suivre l'audience depuis la cellule  
13 temporaire pour toute la journée. Les services techniques sont  
14 priés de veiller à ce que le matériel audiovisuel soit branché.

15 La parole est à présent à l'Accusation pour la poursuite de  
16 l'interrogatoire du témoin.

17 [09.04.59]

18 INTERROGATOIRE

19 PAR M. ABDULHAK:

20 Merci, Monsieur le Président. Bonjour, Mesdames et Messieurs les  
21 juges, Maîtres.

22 Monsieur Sar Kimlomouth, merci d'être revenu déposer.

23 Je voudrais brièvement revenir à l'un des points que nous avons  
24 traités la semaine dernière, le 31 mai.

25 Il s'agit des relations entre Khieu Samphan et Vorn Vet. Il

3

1 s'agit là du Comité du commerce, et il y a aussi Van Rith. Je  
2 rappelle que la semaine passée vous avez dit avoir observé que  
3 Vorn Vet était chargé de l'économie et que cela englobait, me  
4 semble-t-il, à la fois le commerce et l'industrie.

5 Il y a aussi des documents que vous avez examinés et où l'on voit  
6 que le Comité du commerce déposait des rapports auprès de Khieu  
7 Samphan et de Vorn Vet. Je voudrais examiner plus en détails ces  
8 relations.

9 [09.06.34]

10 Vous avez dit également avoir rencontré, en arrivant à Phnom  
11 Penh, un certain An, président du Comité de l'industrie.

12 Q. Quelle relation existait-il entre An et le Comité de  
13 l'industrie, d'une part, et, d'autre part, Khieu Samphan et Vorn  
14 Vet?

15 M. SAR KIMLOMOUTH:

16 R. Monsieur le Président, je ne sais pas bien qu'elles étaient  
17 les relations entre M. An et Khieu Samphan ou Vorn Vet.

18 À mon retour à Phnom Penh, je suis resté dans le bureau de M. An,  
19 mais je ne savais pas bien en quoi consistaient ses relations  
20 avec Vorn Vet ou Khieu Samphan.

21 Q. Vous dites que vous ne savez pas bien, mais est-ce que vous  
22 savez quoi que ce soit, même si vous n'en êtes pas certain? Et  
23 ce, compte tenu du fait que vous avez passé trois ans à Phnom  
24 Penh? Est-ce que vous savez quelque chose sur la nature de ces  
25 éventuelles relations?

4

1 [09.08.29]

2 R. Je voudrais préciser ceci. Alors que j'étais au Ministère de  
3 l'industrie, cela a duré peu de temps, par la suite, je suis allé  
4 ailleurs.

5 Je ne savais donc pas quelles étaient les relations entre M. An  
6 et ses supérieurs ou avec Khieu Samphan ou Vorn Vet. Je ne savais  
7 pas quelles étaient ces relations.

8 Q. Vous dites ne rien avoir su de ces relations, savez-vous qui  
9 occupait le rang le plus élevé, de Khieu Samphan et de Vorn Vet,  
10 d'une part, et de An, au Ministère de l'industrie, d'autre part?  
11 Si vous ne savez pas, il suffit de le dire.

12 R. À mon arrivée, on ne m'a pas dit quelle était la hiérarchie.  
13 Je savais que M. An avait un certain poste, à l'opposé du mien,  
14 mais personne ne m'a expliqué en quoi consistait la hiérarchie du  
15 Comité ou du Ministère de l'industrie.

16 Ce n'est qu'après avoir lu les documents que m'ont présentés les  
17 juges d'instruction que j'ai appris qu'au-dessus de lui il y  
18 avait un Comité de l'économie qui comprenait MM. Khieu Samphan et  
19 Vorn Vet.

20 [09.10.54]

21 Concernant le commerce, il y avait Doeun et Van Rith. Voilà tout  
22 ce que je sais.

23 Q. Pour être sûr d'avoir bien compris ce que vous saviez et à  
24 quel moment, je voudrais vous présenter un court extrait de votre  
25 audition avec les enquêteurs. C'est le document D279/6.

5

1 Il s'agit d'un procès-verbal d'audition de ce témoin en date du  
2 18 décembre 2009. J'aimerais, si vous m'y autorisez, présenter un  
3 extrait de ce document au témoin.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Je vous en prie.

6 Huissier d'audience, veuillez aller chercher ce document et le  
7 remettre au témoin pour examen.

8 M. ABDULHAK:

9 Je demande à l'huissier d'audience d'aider le témoin à retrouver  
10 la question et la réponse 38.

11 Monsieur le Président, si vous m'y autorisez, je voudrais aussi  
12 faire afficher le document à l'écran.

13 [09.12.45]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Allez-y, je vous en prie.

16 Huissier d'audience, veuillez prêter votre assistance au témoin.

17 Service audiovisuel, veuillez afficher le document à l'écran.

18 (Présentation d'un document à l'écran)

19 M. ABDULHAK:

20 En attendant que le document soit affiché, pour gagner du temps,  
21 je vais commencer à lire.

22 Monsieur Sar Kimlomouth, on vous a montré le passage pertinent,  
23 il est affiché à l'écran, mais je vais le lire et je suis sûr que  
24 les interprètes vont suivre. Vous pourrez donc suivre à l'écran  
25 et suivre l'exemplaire papier.



6

1 "Question: est-ce que vous savez le poste que le nommé Hem a  
2 occupé au Ministère de l'industrie?

3 Réponse 38: Lorsque j'ai commencé à travailler, à l'époque, An  
4 était chef du Ministère. J'ai supposé que Hem était au-dessus de  
5 lui, mais ce n'était pas su du public. Sans doute que Hem était  
6 rattaché au Comité de l'économie, mentionné plus haut, et il  
7 était responsable."

8 [09.14.23]

9 Et je vais vous lire aussi la suite pour mettre les choses dans  
10 leur contexte:

11 "D'après la question que nous venons de poser, est-ce que cela  
12 veut dire que Hem siégeait au Comité de l'économie ou au  
13 Ministère de l'économie placé sous la direction de Vorn Vet?"

14 À la réponse 39, vous avez répondu:

15 "Oui, Hem était peut-être au Comité de l'économie avec Vorn Vet,  
16 à moins que la hiérarchie ne l'ait désigné président du groupe  
17 chargé du commerce."

18 Est-ce que vous vous rappelez avoir dit ça aux enquêteurs,  
19 Monsieur Sar Kimlomouth?

20 R. Oui, je me souviens avoir donné de telles réponses. C'était  
21 également sur la base des documents qu'on m'avait présentés.

22 Voilà donc la conclusion que j'ai tirée.

23 [09.15.45]

24 Q. J'aimerais m'attarder sur vos explications.

25 En effet, d'après le procès-verbal d'audition que vous avez sous

7

1 les yeux, avant d'avoir donné cette réponse, on ne vous avait  
2 montré aucun document attestant d'une relation entre Khieu  
3 Samphan et An.

4 À ce stade-là, on ne vous avait pas encore montré de document  
5 attestant d'une telle relation, telle que vous l'avez évoquée  
6 dans votre réponse. Est-ce que vous vous en souvenez? Si tel  
7 n'est pas le cas, veuillez le signaler.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Témoin, veuillez attendre, la parole est à la Défense.

10 Maître Karnavas, je vous en prie.

11 Me KARNAVAS:

12 Merci, Monsieur le Président. Bonjour Mesdames et Messieurs les  
13 juges ainsi qu'à toutes les personnes ici présentes.

14 Par équité envers le témoin, il faudrait lui demander d'examiner  
15 les questions et réponses 36 et 37. Il devrait aussi pouvoir  
16 examiner ces documents.

17 En effet, pour répondre à la question 38 et à la question 39, il  
18 faut d'abord se référer à 36 et 37. Deux documents lui ont été  
19 montrés, et peut-être qu'ainsi il pourra répondre de façon plus  
20 précise et plus complète.

21 Donc, par souci d'équité envers le témoin, je demande qu'on le  
22 réfère aux réponses 36 et 37, après quoi, il pourra répondre.

23 [09.17.54]

24 M. ABDULHAK:

25 Monsieur le Président...

8

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 La parole est à l'avocat de Khieu Samphan.

3 Me VERCKEN:

4 Merci, Monsieur le Président.

5 Pour poursuivre dans la même veine que mon confrère pour Ieng

6 Sary, je voudrais également que, par équité pour le témoin, on

7 lui signale que le document qui vient d'être lu par M. le

8 procureur est un résumé de sa déclaration, mais que la Chambre

9 dispose du texte exact des mots qu'il a utilisés ce jour-là - qui

10 se trouve à la cote D279/6.14, ERN 00770738 pour la version

11 française -, et qu'il me semble que sa réponse avec les mots...

12 [09.19.34]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Maître, vous êtes prié de ne pas interrompre l'interrogatoire

15 mené par l'autre partie. Vous pouvez soulever une objection, mais

16 vous devez être précis.

17 Il est inutile de prétendre... à une autre partie comment

18 interroger un témoin. Vous devez indiquer clairement les motifs

19 de votre objection.

20 Vous ne devez pas prétendre apprendre à une autre partie comment

21 procéder. Vous pourrez le faire lorsque la parole vous aura été

22 donnée pour votre propre interrogatoire du témoin. Si vous vous

23 levez pour soulever une objection, vous devez en énoncer

24 clairement les motifs.

25 Me VERCKEN:

9

1 C'est ce que je croyais avoir fait, Monsieur le Président.  
2 Mon objection est très claire: nous disposons de deux documents,  
3 un procès-verbal et...

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Quel est l'objet de votre objection, Maître?

6 Vous avez ce document, vous pourrez l'employer durant votre  
7 propre interrogatoire du témoin.

8 La parole est au coprocureur. Vous pouvez poursuivre votre  
9 interrogatoire.

10 [09.21.19]

11 M. ABDULHAK:

12 Merci, Monsieur le Président.

13 Je suis sûr que mon ami prendra le temps d'examiner ce document  
14 aux fins de la transcription, le document auquel il est fait  
15 allusion, c'est le document E3/182.

16 Si je n'ai pas lu ce document-là au témoin, c'est parce que ce  
17 document est sans rapport aucun avec An, et je suis sûr que la  
18 Défense pourra le constater elle-même.

19 Plutôt que de perdre du temps là-dessus, je vais passer à la  
20 suite, inutile d'enfoncer le clou.

21 Q. Monsieur Sar Kimlomouth, toujours sur cette question générale  
22 de la hiérarchie entre le Comité de l'économie et Van Rith, à  
23 votre connaissance, en plus d'établir des rapports à l'intention  
24 de Khieu Samphan et de Vorn Vet, est-ce que Van Rith était  
25 habilité à prendre des décisions de manière indépendante

10

1 concernant le fonctionnement du Ministère?

2 [09.23.16]

3 M. SAR KIMLOMOUTH:

4 R. Je ne peux pas tirer de conclusion à ce sujet.

5 Q. Pour vous rafraîchir la mémoire, je voudrais revenir au même  
6 procès-verbal d'audition.

7 Monsieur le Président, je voudrais que l'on affiche ce même  
8 document, D279/6, c'est un procès-verbal d'audition.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Je vous en prie, allez-y.

11 M. ABDULHAK:

12 Merci.

13 Q. Monsieur Lomouth, je vous prie d'examiner ce document et en  
14 particulier la question et la réponse 56. Peut-être que  
15 l'huissier d'audience pourra apporter son concours.

16 [09.24.45]

17 Dans cette partie de votre audition, il est question d'un  
18 document précis. Le cas échéant, on pourra le faire apparaître à  
19 l'écran dans quelques instants.

20 Je voudrais d'abord examiner vos commentaires à ce sujet. Il  
21 s'agit d'un autre registre soumis à Hem et Vorn. La question est  
22 la suivante: "Nous voudrions vous montrer un document qui porte  
23 la cote ERN 00278398".

24 Et je préciserai que ce document est en réalité le document  
25 D161/1.30 et D279/6.5.

11

1 Voici ce que vous avez dit à la réponse 56:

2 "À ce moment-là, on a eu des relations avec la Yougoslavie, qui a  
3 demandé de vendre des produits au Cambodge. Van Rith n'avait pas  
4 le droit de prendre des décisions d'acheter ou de ne pas acheter.  
5 C'est pourquoi il devait demander l'avis de... des supérieurs Vorn  
6 Vet et Hem.

7 Là, c'est la signature de Van Rith. Hem a noté en retour que  
8 'Bong Vorn n'accepte pas et qu'il faut trouver les moyens pour  
9 faire suivre cette information'. Je ne suis pas en mesure de lire  
10 ces mots anglais, je n'ai jamais vu cette liste, parce que cela  
11 ne concernait pas la banque."

12 [09.26.35]

13 La question suivante était de savoir si l'avis de la hiérarchie...  
14 ou, plutôt [se reprend l'interprète], si la hiérarchie devait se  
15 prononcer.

16 Et vous avez répondu: "Oui, il fallait une décision de la  
17 hiérarchie".

18 Ma question est donc la suivante: est-ce qu'il fallait que la  
19 hiérarchie se prononce et est-ce que Van Rith n'était pas  
20 habilité à prendre des décisions tout seul?

21 R. Comme je l'ai dit, je ne savais pas si Rith était habilité à  
22 prendre des décisions sur quelque question que ce soit, mais,  
23 quand on m'a montré ce document, il était indiqué qu'il devait  
24 renvoyer toutes ces questions à l'échelon supérieur en matière  
25 d'achat et de vente.

12

1 Mais, avant cela, je ne savais pas quelles étaient ses  
2 attributions. Le Comité du commerce était distinct du secteur de  
3 la banque, là où moi je travaillais. À l'époque, je ne savais pas  
4 grand-chose des affaires traitées par le Comité du commerce.

5 [09.28.00]

6 À la réponse 56, j'ai tiré certaines conclusions. J'ai vu que Van  
7 Rith avait apposé sa signature et qu'ensuite Hem avait noté que  
8 Vorn n'allait pas l'accepter et qu'il fallait trouver une  
9 solution pour répondre à la délégation Yougoslave.

10 Il y avait aussi des mots en anglais que je n'ai pas pu lire. Si  
11 l'on me remontre cette écriture en anglais, peut-être que je  
12 pourrais traduire, mais, à l'époque, je n'ai pas pu lire parce  
13 que c'était illisible. Moi-même, je n'ai jamais lu cette liste  
14 parce qu'elle n'avait rien à voir avec la banque. Les affaires  
15 traitées par le Comité du commerce étaient sans rapport avec  
16 celles traitées par la banque où je travaillais.

17 [09.29.14]

18 À l'époque, les achats et les ventes n'avaient pas encore été  
19 effectués. Pour les effectuer, il fallait passer par la banque.  
20 Et je maintiens ce que j'ai dit dans ce procès-verbal d'audition.

21 M. ABDULHAK:

22 Merci.

23 Donc, effectivement, on vous a montré un document et vous aviez  
24 fait des observations à ce sujet.

25 Toujours sur ce document, à savoir ce registre, il en a été

13

1 question lors de votre deuxième audition.

2 Je voudrais brièvement vous montrer cette réponse-là et voir si  
3 vous la confirmez, après quoi, nous en terminerons sur ce point.

4 Monsieur le Président, si vous m'y autorisez, j'aimerais  
5 présenter au témoin le document suivant: D279/7, qui a aussi la  
6 cote E3/105.

7 C'est le deuxième procès verbal d'audition du témoin en date du  
8 19 décembre 2009. Il y est fait brièvement mention du point que  
9 nous venons d'examiner. J'aimerais savoir si le témoin se  
10 souvient de ce qu'il a dit.

11 Si vous m'y autorisez, j'aimerais montrer ce document au témoin.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Je vous en prie.

14 Huissier d'audience, veuillez remettre le document du procureur  
15 et le remettre au témoin.

16 Les adjoints, vous pouvez afficher ce document à l'écran. La  
17 parole est à la Défense.

18 [09.31.25]

19 Me KONG SAM ONN:

20 Je viens d'entendre de la bouche du témoin que l'Accusation lui  
21 avait... plutôt, que l'Accusation remettait... plutôt, le document...  
22 le témoin a demandé à ce que l'Accusation lui remette le document  
23 que les cojuges d'instruction lui avaient remis.

24 M. ABDULHAK:

25 Je ne crois pas avoir compris la question. J'ai lu le numéro du



14

1 document et, comme le témoin se souvient des notes et de sa  
2 réponse, j'essayais de sauver du temps sans qu'il soit montré à  
3 l'écran.

4 Je demeure à votre disposition. Je peux bien sûr montrer le livre  
5 comptable en question. Je "m'essayais" simplement de "passer"  
6 plus rapidement. Je suis certain que l'on peut afficher le livre  
7 en question, le registre en question à l'écran.

8 [09.32.30]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Monsieur le procureur international, vous pouvez utiliser les  
11 techniques que vous jugez appropriées pour l'interrogatoire du  
12 témoin. Vous représentez le Bureau des coprocurateurs et vous devez  
13 agir de la sorte.

14 M. ABDULHAK:

15 Très bien, nous allons en revenir au document D279/7 ou E3/105.  
16 Monsieur le Président, si on pouvait afficher le document en  
17 question à l'écran pour que toutes les parties puissent le voir.  
18 Si le service technique pouvait nous aider pour que ce document  
19 soit affiché aux écrans.

20 [09.33.51]

21 Je lirai maintenant à... la question-réponse numéro 7:

22 Si vous pouvez lire ce procès-verbal d'audition, question et  
23 réponse numéro 7.

24 On vous pose la question suivante, et l'on... cela parle toujours  
25 du même registre dont vous nous avez parlé plus tôt:

15

1 "Nous vous avons présenté un document portant la cote 00278398,  
2 hier. Nous allons maintenant vous montrer ce document à nouveau.  
3 D'après ce que vous avez lu dans le document, êtes-vous d'accord  
4 ou non que le rôle... que, dans le rôle désigné, Hem et Vorn Vet  
5 avaient les pouvoirs de donner des instructions à leurs  
6 subordonnés?"

7 Et vous répondez: "Oui, je suis d'accord".

8 Q. Est-ce là un résumé fidèle de vos... de votre réponse?

9 M. SAR KIMLOMOUTH:

10 R. J'ai... en me basant sur les messages des communications, j'en  
11 avais tiré la conclusion, sur la base des documents ou des  
12 messages qu'ils ont échangés...

13 Normalement, les subordonnés faisaient des propositions, des  
14 recommandations, à leurs supérieurs, et donc j'ai fondé cette  
15 réponse des échanges entre ces deux personnes.

16 Ce n'est pas une... c'était une supposition que j'ai fondée sur les  
17 documents qu'on m'a montrés.

18 [09.35.56]

19 Q. Très bien.

20 Nous allons maintenant laisser de côté ce document. Monsieur  
21 Lomouth, vous vous souviendrez peut-être que le 31 mai dernier  
22 nous avons lu différents rapports traitant de réunions avec des  
23 délégations étrangères, et vous avez fait quelques observations  
24 sur les notes manuscrites qui étaient sur ces rapports.

25 J'aimerais que l'on lise d'autres documents émanant du Ministère

16

1 du commerce, toujours dans le but d'étudier cette relation, des  
2 documents qu'on vous a montrés dans le cadre de votre audition  
3 devant les cojuges d'instruction, et j'aimerais savoir si vous  
4 avez des observations sur ces notes manuscrites de ces documents...  
5 enfin, sur ces documents [se reprend l'interprète], car ils sont  
6 un peu différents de ceux qu'on vous a déjà montrés.

7 [09.37.05]

8 Monsieur le Président, j'ai avec moi six registres. Ce sont des  
9 livres comptables allant de janvier 1978 à la mi-octobre de la  
10 même année: six documents, donc, qui sont identiques, et nous ne  
11 faisons bien sûr que lire les notes manuscrites.

12 Je ferai comme la Chambre le souhaite, bien sûr. Ce que je  
13 propose de faire, c'est montrer au témoin le premier et le  
14 dernier de ces registres et ensuite de simplement lire à voix  
15 haute les cotes des documents pour fins de transcription.

16 [09.38.05]

17 Donc, avec votre permission, je ne lui montrerai que le premier  
18 et le dernier, si je peux... de cette façon... Donc, le premier  
19 document est daté de janvier 1978.

20 Il s'agit du document portant la cote D161/1.14 et aussi  
21 D279/6.6.

22 Avec votre permission, Monsieur le Président, j'aimerais montrer  
23 ce document au témoin, qui est en annexe de... du procès-verbal de  
24 son audition.

25 M. LE PRÉSIDENT:

17

1 Allez-y. Il faut d'abord montrer le document au témoin.

2 Huissier d'audience, veuillez remettre le document au témoin.

3 M. ABDULHAK:

4 Je vous remercie, Monsieur le Président.

5 Q. Monsieur Lomouth, ce document porte votre signature au bas.

6 Vous souvenez-vous d'avoir vu ce document? Vous est-il... le  
7 reconnaissez-vous?

8 [09.39.59]

9 M. SAR KIMLOMOUTH:

10 R. Avant de répondre à votre question, j'aimerais dire la chose  
11 suivante: mon bureau est à côté du Comité du commerce ou de celui  
12 du Comité du commerce... était situé à côté de là où était le  
13 Ministère du commerce, et les documents qu'on m'envoyait  
14 touchaient des questions financières.

15 Et j'aimerais profiter de l'occasion pour indiquer à la Chambre  
16 la chose suivante: cela fait plus de 30 ans et, surtout, je ne  
17 m'occupais pas d'affaires commerciales. Quand les enquêteurs des  
18 cojuges d'instruction m'ont présenté le document, j'ai signé pour  
19 montrer que je l'avais lu. Ça ne veut pas dire que j'ai vu le  
20 document à l'époque. C'était il y a 30 ans.

21 Mon bureau était à côté de celui du commerce, ce qui ne veut pas  
22 nécessairement dire que je recevais tous les documents qu'ils  
23 avaient.

24 [09.41.05]

25 Enfin, il est possible que j'en aie lu quelques-uns mais j'en...

18

1 d'autres, je ne les ai jamais vus avant.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Monsieur le témoin, on vous montre le document pour savoir si

4 vous l'avez déjà vu avant de comparaître devant la Chambre

5 aujourd'hui.

6 Donc, avant aujourd'hui, ça peut être à n'importe quel autre

7 moment: avant aujourd'hui.

8 Et, par exemple, les enquêteurs du bureau des conjuges

9 d'instruction vous ont peut-être montré le document dans le cadre

10 de l'instruction et lorsqu'ils ont procédé à votre audition, en

11 2009.

12 Pour ce qui est du contenu du document, c'est un autre sujet.

13 Vous devriez répondre à la question qui vous est posée. C'est

14 pour que la Chambre puisse décider si le document peut servir à

15 votre interrogatoire.

16 [09.42.01]

17 M. SAR KIMLOMOUTH:

18 Pendant l'instruction, les enquêteurs m'ont montré le document et

19 je l'ai lu à ce moment-là.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Monsieur le procureur, vous pouvez donc continuer.

22 Service technique, veuillez faire afficher le document à l'écran.

23 (Présentation d'un document à l'écran)

24 M. ABDULHAK:

25 Q. Monsieur le témoin, en attendant que le document soit affiché

19

1 à l'écran, si vous pouviez lire la copie papier qui vous est  
2 remise.

3 Il y a une note manuscrite à gauche: êtes-vous en mesure de la  
4 lire ou voulez-vous que je vous lise la traduction à voix haute?  
5 [09.43.09]

6 M. SAR KIMLOMOUTH:

7 R. Oui, je peux lire: "Envoyé aux Frères Hem et Vorn. Appartient  
8 (phon.) à Van Rith."

9 Q. Merci beaucoup.

10 L'interprétation en anglais a été tronquée.

11 Ai-je compris? Vous avez dit que la signature était celle de Van  
12 Rith?

13 R. Oui, si je me souviens bien, c'était celle de Van Rith.

14 M. ABDULHAK:

15 Q. Je vous remercie beaucoup.

16 Monsieur le Président, comme je vous l'ai dit, j'aimerais  
17 maintenant montrer au témoin le dernier document de la série de  
18 six de ces livres comptables, des registres financiers, qu'il a...  
19 dont il a parlé avec les enquêteurs. C'est un document, donc, qui  
20 est daté du mois d'octobre 1978 et qui porte la cote E3/500 et  
21 IS21.140 et D279/6.11. Avec l'autorisation de la Chambre, je  
22 remettrai maintenant le document au témoin, voir s'il s'en  
23 souvient.

24 [09.45.09]

25 M. LE PRÉSIDENT:

20

1 Allez-y.

2 Huissier d'audience, veuillez remettre le document au témoin.

3 (Présentation d'un document à l'écran)

4 M. ABDULHAK:

5 Q. Monsieur le témoin, bon je pense que c'est... ça devrait être  
6 votre signature au bas, mais vous souvenez-vous d'avoir déjà vu  
7 le document en question?

8 M. SAR KIMLOMOUTH:

9 R. Je ne me souviens pas si je l'ai vu.

10 M. ABDULHAK:

11 Monsieur le Président, il est fait référence à ce document à la  
12 question-réponse 58 dans le procès-verbal D279/6, et ce document  
13 est en annexe de procès-verbal d'audition.

14 Bon, je ne suis pas surpris que le témoin ne puisse pas se  
15 souvenir de chaque document qu'on lui a montré. On lui a déjà...  
16 enfin, les enquêteurs lui en avaient montré plus de 20.

17 Toutefois, le dossier est clair et ce document lui a été remis,  
18 et il est presque d'ailleurs identique à celui qu'on vient de lui  
19 montrer.

20 Avec la permission de la Chambre, j'aimerais remettre le document  
21 au témoin.

22 [09.46.48]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Allez-y.

25 Huissier d'audience, veuillez remettre le document au témoin.

1 Me ABDULHAK:

2 Si les services techniques pouvaient nous aider et afficher le  
3 document à l'écran.

4 Je vous lirai maintenant l'annotation. Nous ne sommes intéressés  
5 que par cette feuille avec, en haut à gauche, une note  
6 manuscrite. Cela vaut bien sûr pour tous les documents dans cette  
7 série.

8 Q. Pouvez-vous nous lire le titre du document pour que l'on  
9 comprenne bien, et ce, aux fins du dossier, pour que l'on  
10 comprenne bien la nature du document?

11 [09.48.08]

12 M. SAR KIMLOMOUTH:

13 R. J'aimerais une fois de plus apporter une précision. La  
14 première fois que j'ai vu ce document, c'est quand les enquêteurs  
15 des cojuges d'instruction me l'ont montré. J'ai mis ma signature  
16 au bas pour indiquer que je l'avais lu.

17 Et le document va comme suit: "Déjà envoyé aux Frères Hem et  
18 Vorn. Signé par Van Rith, le 21 octobre".

19 Et donc, la note manuscrite, c'est: "Déjà envoyé au Frère Vorn et  
20 au Frère Hem".

21 Q. Pouvez-vous aussi nous lire le titre du document pour que cela  
22 soit dans la transcription? Le titre dactylographié.

23 R. "Utilisation du crédit", et les mots qui suivent sont  
24 illisibles, "environ 140 millions de yuans".

25 Donc, le titre va comme suit: "Utilisation du crédit du 'chiffre



1 illisible' millions de yuans jusqu'au 15 octobre 1978".

2 [09.49.56]

3 M. ABDULHAK:

4 Q. Comme je l'ai dit plus tôt, Madame, Messieurs les juges,

5 j'aimerais maintenant lire les... à voix haute les cotes des quatre

6 autres registres qui font partie de cette série et qui sont

7 identiques.

8 En fait, il y a une date différente, mais ils sont plus ou moins

9 identiques à ces deux que je viens de montrer. Donc, nous avons

10 commencer avec le premier, celui de janvier. Ensuite, le document

11 du... daté de février porte la cote D161/1.13. Il a été montré au

12 témoin et a reçu "D279/6.7". Ensuite, un document de la mi-avril

13 1978, D161/1.13... 14, plutôt. Je regrette, je l'ai lu deux fois.

14 C'est... oui, le suivant était donc... mi-avril 1978, son document...

15 son numéro de document est D161/1.20.

16 Ensuite, fin avril 1978, D161/1.21, et, finalement, un document

17 daté de juillet 1978, D161/1.25.

18 [09.51.28]

19 Je l'ai... je vous donne les cotes. Ces documents sont au dossier

20 et sont disponibles pour votre consultation, tant aux parties que

21 les juges, et portent la même annotation, c'est pourquoi j'ai

22 proposé de ne montrer que le premier et le dernier.

23 Q. Monsieur le témoin, si l'on peut en venir au dernier document

24 que nous avons lu, ce document daté de la mi-octobre 1978, on

25 vous a montré d'autres documents qui avaient été préparés en... en

23

1 novembre 1978.

2 Et, avec la permission du Président, j'aimerais vous montrer le  
3 premier et le dernier de cette série des documents et... pour voir  
4 si vous pouvez nous aider à jeter la lumière sur certains  
5 détails.

6 Monsieur le Président, le premier document de cette série est le  
7 numéro D279/6.12, un document qui avait été montré au témoin lors  
8 de son audition et qui avait été mis en annexe de son... du  
9 procès-verbal de son audition.

10 Et j'aimerais qu'il soit montré au témoin.

11 [09.52.50]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Allez-y.

14 Huissier d'audience, veuillez remettre le document au témoin.

15 La parole est à la défense de Nuon Chea.

16 Me PAUW:

17 Je vous remercie, Monsieur le Président.

18 Je présente mes excuses à l'Accusation pour avoir interrompu son  
19 interrogatoire. Ce n'est pas tant une objection plutôt qu'une  
20 question.

21 Je voulais savoir s'il y aura des questions qui seront posées sur  
22 la base des documents qu'on a montrés au témoin. Jusqu'à présent,  
23 le témoin lit à voix haute ce qu'on lui montre à l'écran. Je ne  
24 sais pas si c'est le seul objectif.

25 J'aimerais que le procureur nous indique si des questions seront

24

1 posées ou s'il reviendra sur ces documents.

2 [09.53.55]

3 M. ABDULHAK:

4 Comme je l'ai indiqué, il s'agit d'une série de documents. Je  
5 vous assure, tant les parties et tout le monde, que j'aurai des  
6 questions à poser, mais j'aimerais montrer qu'il y a une  
7 continuité pour la période de temps qui nous occupe.

8 Je poserai mes questions après, si je puis procéder de cette  
9 façon.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Oui, veuillez poursuivre.

12 M. ABDULHAK:

13 Q. Monsieur le témoin, vous souvenez-vous d'avoir vu ce document?

14 M. SAR KIMLOMOUTH:

15 R. Je ne me souviens pas d'avoir vu ce document avant que les  
16 enquêteurs me le montrent. On me l'a montré pendant l'instruction  
17 et c'est à ce moment-là que je l'ai vu, mais je ne me souviens  
18 pas de l'avoir vu avant.

19 Q. Je vous remercie.

20 Monsieur le Président, avec votre permission, nous pouvons  
21 maintenant afficher ce document à l'écran pour que tout le monde  
22 puisse le voir... des documents... le document portant la cote  
23 D279/6.12.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Allez-y. Le document peut maintenant être affiché sur les écrans.

1 (Présentation d'un document à l'écran)

2 M. ABDULHAK:

3 Merci.

4 Q. Monsieur le témoin, pourriez-vous d'abord nous lire le titre  
5 dactylographié, au milieu? Pouvez-vous le lire en premier, de  
6 sorte à ce que nous ayons dans la transcription des traces de la  
7 nature de ce document.

8 M. SAR KIMLOMOUTH:

9 R. Le titre "va" comme suit: "Utilisation d'un crédit de 140  
10 millions de yuans au 31 octobre 1978".

11 La note "lit" comme suit: "Déjà envoyé deux exemplaires au Frère  
12 Hem". Et ça semble être la signature de Van Rith, "signé, le 4  
13 avril".

14 [09.57.33]

15 Q. Oui, comme il y a deux dates sur ce document, pourriez-vous  
16 lire à droite, au bas, pouvez-vous lire ce qui est  
17 dactylographié, les deux dernières lignes?

18 Ça devrait... je crois que ça "lit": "Phnom Penh, le 4 novembre  
19 1978, Comité du commerce".

20 Le voyez-vous?

21 R. Oui: "Phnom Penh, le 4 novembre 1978. Le Comité du commerce."

22 Q. Merci.

23 Ce document semble n'avoir été envoyé qu'à Hem: où était Vorn Vet  
24 au début du mois de novembre 1978?

25 R. Monsieur le Président, je ne sais pas.

26

1 Q. Est-il vrai que vous étiez là jusqu'à la fin du régime du

2 Kampuchéa démocratique, c'est-à-dire janvier 1979?

3 R. En effet. Je suis resté là jusqu'au 6 janvier.

4 [09.59.23]

5 Q. Dois-je comprendre donc qu'à l'époque vous ne saviez pas où

6 était Vorn Vet ou vous ne l'aviez pas vu: et, par là, je veux... je

7 parle de décembre 1978 et janvier 1979, dans les derniers mois du

8 régime du Kampuchéa démocratique?

9 R. Au Comité du commerce, c'est-à-dire là ou je travaillais, je

10 ne voyais pas Vorn Vet y travailler.

11 C'est pourquoi je ne sais pas où il était à la fin de... à la fin...

12 dans les derniers moments du régime, je n'avais pas de

13 communication avec Vorn Vet.

14 [10.00.41]

15 Q. Avez-vous entendu quoi que ce soit concernant le lieu où il se

16 trouvait ou concernant les fonctions qu'il occupait durant cette

17 période, à savoir durant les tout derniers mois du régime du

18 Kampuchéa démocratique?

19 R. Non, je ne savais pas où il était.

20 Q. Pour être sûr d'avoir bien compris, vous dites que vous n'avez

21 rien entendu au sujet de Vorn Vet durant cette période? Ou bien

22 est-ce que vous avez entendu quelque chose?

23 R. Je n'ai rien entendu à son sujet.

24 Q. Je voudrais vous donner lecture d'un autre extrait du

25 procès-verbal de votre première audition avec les enquêteurs du

27

1 tribunal.

2 Monsieur le Président, c'est le document D279/6. Il s'agit du  
3 procès-verbal d'audition en date du 18 décembre 2009. Si vous m'y  
4 autorisez, j'aimerais attirer l'attention du témoin sur un  
5 passage de ce document.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Je vous en prie, allez-y.

8 M. ABDULHAK:

9 Merci.

10 Q. Monsieur Lomouth, est-ce que vous avez sous les yeux ce  
11 procès-verbal d'audition?

12 Veuillez vous référer à la question et à la réponse 60... et 61,  
13 les deux à la fois.

14 Monsieur le Président, si vous nous y autorisez, nous aimerions  
15 également faire afficher cela à l'écran.

16 [10.03.16]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Je vous en prie, allez-y.

19 (Présentation d'un document à l'écran)

20 M. ABDULHAK:

21 Monsieur Lomouth, je vais vous donner lecture de ces deux  
22 questions et réponses. Elles interviennent juste après une partie  
23 où vous parliez des registres que nous venons d'examiner.

24 C'est une... la question 60 a été posée. Je cite:

25 "Est-ce que vous pouvez nous expliquer pourquoi ces documents ne

28

1 lui ont été envoyés qu'à lui, mais pas à Vorn Vet?

2 Réponse: Je n'en sais rien, peut-être parce qu'il y avait eu un  
3 changement dans l'échelon supérieur, et moi, à un rang inférieur,  
4 je n'ai pas eu connaissance des raisons. Question suivante: Quand  
5 Vorn Vet a disparu, est-ce que quelqu'un a parlé de sa  
6 disparition?

7 Réponse 61 - je cite: Personne n'en a parlé. J'ai juste entendu  
8 dire qu'il avait été retiré, mais personne n'a confirmé cela, et  
9 Rith ne me l'a jamais dit à l'époque - ensuite, il y a un mot qui  
10 manque -, même si j'étais proche de Van Rith, je n'aurais pas osé  
11 lui demander.

12 Au début, les documents ont été envoyés à deux personnes, mais  
13 par la suite à une seule personne. Et, donc, j'ai pensé qu'il  
14 avait sans doute été retiré ou limogé et je ne savais pas à quel  
15 endroit il avait été envoyé."

16 [10.05.02]

17 Je vais donner lecture de la suite:

18 "À ce moment-là, est-ce vous saviez qui avait retiré Vorn Vet?

19 Réponse 62: Non.

20 Question suivante: Avez-vous revu Vorn Vet?

21 Réponse 63: Je le voyais uniquement avant d'aller travailler à la  
22 banque."

23 Q. Monsieur Lomouth, s'agit-il d'un résumé fidèle de ce que vous  
24 avez déclaré aux enquêteurs, à savoir que vous avez entendu dire  
25 qu'il avait été retiré mais que vous n'avez pas osé interroger

1 Vorn Vet... Van Rith à ce sujet?

2 [10.05.47]

3 M. SAR KIMLOMOUTH:

4 R. Je maintiens ce que j'ai dit et ce qui figure dans ce  
5 procès-verbal d'audition.

6 Je n'ai rien à ajouter à cela.

7 M. ABDULHAK:

8 Merci beaucoup.

9 Mesdames, Messieurs les juges, pour gagner du temps, je vais  
10 simplement donner lecture des cotes des documents qui ont été  
11 examinés dans ce passage et qui portent sur la période  
12 novembre-décembre 78.

13 En plus d'un document que nous avons examiné, il y a D161/1.7,  
14 D279/6.4, et la cote qui a été donnée, ça date de mi-novembre 75,  
15 c'est une lettre... 78 [se reprend l'interprète].

16 Ensuite, D161/1.31. C'est un document qui date du 12 novembre  
17 1978 et qui porte sur l'achat de pièces détachées pour des  
18 tracteurs.

19 Et ensuite D279/6.3, en date du 26 novembre 78. Ça concerne aussi  
20 l'achat de pièces détachées pour des tracteurs auprès de la  
21 Yougoslavie.

22 [10.07.40]

23 Et à nouveau, pour ne pas perdre de temps, je souhaite signaler  
24 cela officiellement. Ces documents ont été vus par le témoin, les  
25 annotations cadrent avec celles que nous venons de relever.



30

1 Monsieur Lomouth, je voudrais vous montrer un autre document dont  
2 vous avez parlé avec les enquêteurs. C'est un compte-rendu de  
3 réunion du 3 décembre 78, une réunion avec une délégation  
4 chinoise.

5 Pour procéder par ordre chronologique, je vais peut-être  
6 commencer par vous montrer un document daté du 2 décembre et dont  
7 vous avez également parlé avec les enquêteurs.

8 [10.08.54]

9 Monsieur le Président, je voudrais montrer au témoin le document  
10 D279/7.11. Il s'agit d'un procès-verbal de réunion qui a été  
11 présenté au témoin. Il apparaît que le témoin était présent à  
12 cette réunion, le 2 décembre 78, et j'aimerais montrer ce  
13 document au témoin, si vous m'y autorisez.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 La Chambre vous y autorise.

16 Huissier d'audience, veuillez aller chercher ce document et le  
17 remettre au témoin.

18 (Présentation d'un document à l'écran)

19 M. ABDULHAK:

20 Q. Monsieur Lomouth, est-ce que vous reconnaissez ce document?

21 Est-ce que vous vous souvenez en avoir parlé avec les enquêteurs?

22 M. SAR KIMLOMOUTH:

23 R. Oui.

24 [10.10.14]

25 M. ABDULHAK:

31

1 J'aimerais faire afficher ce document à l'écran.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Je vous en prie.

4 Veuillez faire afficher ce document à l'écran.

5 M. ABDULHAK:

6 C'est un document manuscrit qui n'est guère lisible. Monsieur  
7 Lomouth, j'attire votre attention sur la première page. Il est  
8 indiqué qu'il s'agit d'une réunion entre le camarade Ieng Sary,  
9 vice-Premier ministre chargé des affaires étrangères, et la  
10 délégation du commerce de la République populaire de Chine,  
11 dirigée par vice-Ministre chargé du commerce extérieur. La  
12 réunion a eu lieu de 2 décembre 78.

13 Je vais lire la ligne suivante: "Avec le camarade Ieng Sary,  
14 étaient présents les camarades Rith, Sen (phon.), Tum (phon.),  
15 San (phon.), Un (phon.) et Lomouth?"

16 [10.11.35]

17 Q. Est-ce que vous vous souvenez avoir participé à cette réunion?

18 M. SAR KIMLOMOUTH:

19 R. Cela remonte à longtemps. Je ne me souviens pas bien, mais, à  
20 la lecture de ce document, je peux dire que j'ai participé à la  
21 réunion.

22 C'était assez étrange, parce que M. Ieng Sary était au Ministère  
23 des affaires étrangères, or il a participé à une réunion  
24 concernant le Comité ou le Ministère du commerce.

25 Pour moi, ce n'est pas bien clair, mais je ne conteste pas cela

32

1    puisque j'ai ce document sous les yeux.

2    Je ne sais pas à qui appartient cette écriture. En général, après  
3    la réunion, le rapport était montré aux participants, mais, en  
4    l'occurrence, on ne m'a pas montré ce rapport.

5    [10.13.17]

6    M. ABDULHAK:

7    Peut-on faire réapparaître ce document à l'écran. On pourra voir  
8    qu'il y a une annotation dont j'aimerais donner lecture pour voir  
9    si cela rafraichît la mémoire du témoin.

10   Q. Monsieur Lomouth, je vais lire ce qui figure à gauche:

11   "Respectés Frères, je vous envoie ce compte-rendu établi par le  
12   Frère Lomouth à des fins d'informations et en vue de recevoir des  
13   instructions. Respectueusement, KR3/12".

14   Cela semble indiquer que c'est vous qui avez établi ce  
15   compte-rendu. Est-ce que vous vous en souvenez?

16   Si ce n'est pas le cas, pas de problème, il suffira de  
17   l'indiquer.

18   R. Ce n'est pas moi qui ai établi ce rapport. Cette écriture  
19   n'est pas la mienne.

20   Dans ce rapport, il est question de points qui ne sont pas de mon  
21   ressort.

22   Dans l'annotation, on trouve les mots suivants: "Chers Frères, je  
23   vous envoie ce compte-rendu qui a été établi par le Frère  
24   Lomouth, pour votre information et en vue d'obtenir des  
25   instructions. Respectueusement."

1    Moi, je lis "K-51", et c'est daté du 3 décembre, mais ce n'est  
2    pas moi qui ai rédigé ce rapport.

3    [10.15.34]

4    Q. Merci.

5    Vous dites avoir été étonné de voir que Ieng Sary participait à  
6    la réunion: pourquoi est-ce que vous êtes étonné?

7    R. J'ai été surpris parce qu'il n'avait rien à voir avec les  
8    questions commerciales. À cette époque, il avait pourtant pris la  
9    tête de la délégation représentant le Kampuchéa, alors qu'en  
10   général, pour les questions commerciales, c'était moi au nom de  
11   la banque qui participais aux réunions.

12   Il s'agit d'un rapport assez long. Il n'y est pas question  
13   uniquement du commerce, mais aussi d'autres choses.

14   [10.17.09]

15   Q. Vous dites que vous étiez présent au nom de la banque à ce  
16   type de réunion. À la lumière de votre expérience de cette  
17   époque, s'agissait-il d'une réunion importante, d'une réunion  
18   ordinaire, d'une réunion de haut niveau, de bas niveau, de niveau  
19   intermédiaire?

20   R. Je peux dire que c'était une réunion importante, puisque, pour  
21   le Kampuchéa démocratique, il y avait la présence du Ministre des  
22   affaires étrangères. Il fallait donc bien que la réunion soit  
23   très importante.

24   Q. Merci beaucoup.

25   Je voudrais passer à un autre compte-rendu de réunion avec une

34

1 délégation chinoise, une réunion qui a eu lieu le lendemain,  
2 Monsieur Lomouth, et nous allons vous demander de faire des  
3 observations sur ce document-là.

4 Monsieur le Président, ce document est daté du 3 décembre 78.

5 Il porte la cote suivante: E3/828. Les enquêteurs l'ont montré au  
6 témoin sous la cote D279/7.10. Si vous m'y autorisez, je voudrais  
7 présenter ce document au témoin.

8 [10.19.20]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 La Chambre vous y autorise.

11 Huissier d'audience, veuillez aller chercher ce document et le  
12 remettre au témoin pour examen.

13 (Présentation d'un document à l'écran)

14 M. ABDULHAK:

15 Q. Monsieur Lomouth, est-ce que vous vous souvenez avoir examiné  
16 ce document et l'avoir vu?

17 M. SAR KIMLOMOUTH:

18 R. Oui, j'ai reçu ce document. Celui-ci m'a été montré par les  
19 enquêteurs.

20 Q. Cette réunion a eu lieu le lendemain de celle dont nous venons  
21 de parler. Je vous renvoie à la toute dernière page, Monsieur  
22 Lomouth.

23 Monsieur le Président, j'aimerais faire afficher cela à l'écran,  
24 document D279/7.10, la toute dernière page.

25 M. LE PRÉSIDENT:

35

1 La Chambre vous y autorise.

2 Service technique, veuillez faire apparaître le document à  
3 l'écran.

4 [10.21.05]

5 Je vous en prie, allez-y.

6 Me VERCKEN:

7 Merci.

8 Mon objection est la suivante: je ne vois pas l'intérêt de cette  
9 question à partir du moment où, n'ayant eu connaissance de ce  
10 document que des années et voire même des dizaines d'années après  
11 les faits, ce témoin n'est pas en mesure d'en authentifier la  
12 moindre ligne.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 L'objection est rejetée.

15 Nous procédons de cette manière, à savoir que, si un document a  
16 été montré au témoin, ce document peut être utilisé par les  
17 parties aux fins de l'interrogatoire du témoin en question.

18 Monsieur le coprocureur, vous pouvez continuer.

19 [10.22.20]

20 M. ABDULHAK:

21 Merci, Monsieur le Président.

22 À la dernière page, Monsieur Lomouth, en attendant que le  
23 document apparaisse à l'écran, je vais lire:

24 "Fait à Phnom Penh le 3 décembre 1978. Envoyé à Bong Vorn, une  
25 copie, Bong Hem, une copie, K-51, une copie, et aux archives,

1 deux copies".

2 Ça apparaît à l'écran à gauche.

3 Comme nous l'avons vu, cette réunion a eu lieu le lendemain de la  
4 réunion de haut niveau à laquelle a participé Ieng Sary.

5 Q. D'après vos souvenirs, est-ce que vous avez assisté à cette  
6 réunion?

7 M. SAR KIMLOMOUTH:

8 R. Je ne m'en souviens pas.

9 [10.23.41]

10 Q. Très bien.

11 Pour quelle raison est-ce que ce document a été envoyé au Frère  
12 Van et au Frère Hem?

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

15 La parole est la défense de Nuon Chea.

16 Me PAUW:

17 Monsieur le Président, de toute évidence, on demande au témoin de  
18 spéculer. Le témoin dit ne jamais avoir vu ce document. Il ne se  
19 souvient plus s'il était présent à la réunion. On ne peut pas lui  
20 demander de spéculer quant aux raisons pour lesquelles ce  
21 document a été envoyé à telle ou telle personne.

22 [10.24.31]

23 M. ABDULHAK:

24 Monsieur le Président, je suis en désaccord avec mon confrère.

25 Nous avons vu que le témoin avait assisté à de nombreuses

37

1 réunions au nom de la banque commerciale.

2 Nous avons vu qu'il avait participé à une réunion avec Ieng Sary  
3 en tant que membre de la délégation cambodgienne, et ce, la  
4 veille. Il a dit que cette réunion-là était une réunion de haut  
5 niveau.

6 Apparemment cette réunion-ci est une réunion s'inscrivant dans le  
7 prolongement de la précédente. Cela me semble tout à fait  
8 pertinent de poser la question.

9 Dans le PV d'audition du témoin, celui-ci a dit certaines choses  
10 et on peut lui demander comment le document a été établi et à qui  
11 il a été envoyé. Je pense que l'on peut tout à fait poser ce  
12 genre de question.

13 (Discussion entre les juges)

14 [10.25.52]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 L'objection de la défense de Nuon Chea est rejetée. Monsieur le  
17 témoin, veuillez répondre si vous vous souvenez de la question.

18 Monsieur le coprocurateur, veuillez répéter la dernière question au  
19 témoin.

20 M. ABDULHAK:

21 Q. La question était simplement la suivante: pour quelle raison  
22 est-ce que ce rapport a été adressé aux Frères Van et Hem?

23 M. SAR KIMLOMOUTH:

24 R. Je ne sais pas pourquoi ce document leurs a été envoyé.

25 [10.26.55]



38

1 Q. Nous avons vu que de nombreux rapports étaient remis à Hem et  
2 à Vorn et ici, plus tard, ce rapport est uniquement envoyé à Van  
3 et à Hem.

4 Sur la base de l'expérience qui a été la vôtre à l'époque,  
5 pouvez-vous tirer quelque conclusion que ce soit quant aux  
6 raisons pour lesquelles, à présent, ce rapport n'a été envoyé  
7 qu'à Van et à Hem?

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Témoin, veuillez attendre, et vous n'avez pas à répondre à cette  
10 question, car elle vise à vous amener à tirer certaines  
11 conclusions.

12 Il faut éviter de poser à un témoin des questions invitant  
13 celui-ci à émettre un avis subjectif.

14 Huissier d'audience, il semble que la pile du témoin soit plate.  
15 Veuillez prêter votre assistance au témoin.

16 [10.28.26]

17 Monsieur le Témoin, vous n'avez pas à répondre à la dernière  
18 question de l'Accusation, car cette question est de nature à vous  
19 amener à faire part de vos propres conclusions subjectives. Or,  
20 vous n'avez pas à présenter de conclusions subjectives.

21 M. ABDULHAK:

22 Je vais passer à une autre série de documents. Je vois que  
23 l'horloge tourne. Je peux le faire maintenant ou attendre après  
24 la pause.

25 M. LE PRÉSIDENT:

39

1 Le moment est venu de suspendre les débats pour 20 minutes,  
2 jusqu'à 10h50.

3 Huissier d'audience, veuillez servir des rafraîchissements au  
4 témoin et le ramener dans le prétoire à 10h50.

5 (Suspension de l'audience: 10h29)

6 (Reprise de l'audience: 10h50)

7 Veuillez vous asseoir. Reprise des débats.

8 La parole est maintenant à l'Accusation.

9 M. ABDULHAK:

10 Merci, Monsieur le Président.

11 Et, à des fins de calendrier, pour aider toutes les parties,

12 j'aimerais dire que nous nous attendons à terminer notre

13 interrogatoire aujourd'hui.

14 Nous laisserons la parole, si le permet la Chambre, aux parties

15 civiles aujourd'hui, sans doute après la pause déjeuner.

16 Je crois comprendre que les parties civiles auront une

17 demi-journée, environ, Enfin, à une demi-heure près, et donc il...

18 la Défense pourrait ensuite avoir la parole.

19 Je le dis maintenant pour que la Chambre puisse préparer les

20 temps de parole.

21 [10.52.10]

22 Q. Donc, rebonjour, Monsieur Sar Kimlomouth.

23 J'aimerais que l'on passe maintenant à un autre sujet. Vous vous

24 souviendrez que le 31 mai - jeudi dernier - nous avons étudié un

25 certain nombre de documents où l'on faisait état de l'exportation

40

1 de produits, des documents qui faisaient référence à  
2 l'exportation de différents produits... différentes denrées.  
3 Si vous vous souvenez des montants, vous aviez dit ne pas vous  
4 souvenir précisément des quantités. Vous m'avez dit toutefois  
5 que, si je pouvais vous montrer les documents à ce sujet... que  
6 cela vous permettrait de nous aider à y voir plus clair.

7 Monsieur le Président, j'aimerais donc maintenant montrer au  
8 témoin un certain nombre de documents pour voir s'il peut en  
9 effet nous aider.

10 Le premier est D366/7.1.487. Je dirais qu'il s'agit d'un document  
11 émanant du Ministère du commerce mais dont le témoin n'avait pas  
12 discuté lors de ses auditions devant les cojuges d'instruction.  
13 Donc, j'aimerais que l'on remette une... un exemplaire du document  
14 au témoin.

15 [10.54.08]

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Allez-y.

18 Huissier d'audience, veuillez remettre le document au témoin  
19 avant toute chose.

20 (Présentation d'un document à l'écran)

21 M. ABDULHAK:

22 Q. Monsieur Lomouth, pouvez-vous jeter un coup d'œil à ce  
23 document et nous dire si vous l'avez déjà vu ou si vous avez vu  
24 des documents semblables?

25 Aux fins de la transcription, je dirais qu'il s'agit d'un rapport

41

1 sur le riz non décortiqué et le riz décortiqué du 1er au 7 mars  
2 1977, un document produit par le Ministère du commerce.

3 M. SAR KIMLOMOUTH:

4 R. Monsieur le Président, je n'ai jamais vu ce document.

5 Q. Avez-vous déjà vu des tableaux de ce genre dans le cadre de  
6 vos activités de... alors que vous prépariez des listes, comme vous  
7 nous avez dit la semaine dernière? Avez-vous déjà vu des  
8 documents semblables?

9 R. J'ai déjà vu d'autres documents, mais aucun qui soit conforme  
10 à celui-ci.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Huissier d'audience, veuillez retirer le document.

13 M. ABDULHAK:

14 Q. Très bien, Monsieur Lomouth.

15 Essayons de voir si vous pouvez nous aider avec un autre  
16 document.

17 Le document que je propose de présenter est D3... D161... D161/1.32.

18 Il s'agit d'une lettre envoyée à l'ambassade de Yougoslavie  
19 faisant état de l'expédition de certaines denrées. J'aimerais  
20 montrer au témoin la version en khmer. Il s'agit donc, je répète  
21 de... document D161/1.32.

22 [10.57.10]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Oui, huissier d'audience, veuillez remettre le document au  
25 témoin.

42

1 (Présentation d'un document à l'écran)

2 M. ABDULHAK:

3 Q. Monsieur Lomouth, vous souvenez-vous avoir vu un tel document

4 ou un document semblable dans le cadre de votre travail à la

5 Banque du commerce?

6 M. SAR KIMLOMOUTH:

7 R. Monsieur le Président, je n'ai jamais vu ce document.

8 M. ABDULHAK:

9 Très bien.

10 J'aimerais maintenant montrer un autre document au témoin pour

11 voir s'il le connaît. Il s'agirait... il s'agit, plutôt, du

12 document 18... IS18.24.

13 [10.58.33]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Allez-y.

16 Avant de procéder, "par contre", l'huissier d'audience doit

17 montrer le document au témoin et retirer l'autre document.

18 M. ABDULHAK:

19 Q. Reconnaissez-vous ce document, Monsieur le témoin?

20 M. SAR KIMLOMOUTH:

21 R. Monsieur le Président, je n'ai jamais vu ce document.

22 [10.59.35]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Huissier d'audience, veuillez retirer le document de la vue du

25 témoin, c'est-à-dire le document IS18.24.

43

1 Monsieur le procureur, vous devez choisir des documents dont vous  
2 êtes certain que le témoin les a déjà vus, de sorte à ne pas  
3 perdre du temps.

4 Alors, si vous prenez un document au hasard et que vous le lui  
5 montrez sans y avoir réfléchi, à sa pertinence, vous faites  
6 perdre du temps à la Chambre.

7 M. ABDULHAK:

8 Merci, Monsieur le Président.

9 Nous essayons juste de savoir de la bouche du témoin si celui-ci  
10 connaissait ce document dès lors qu'il avait élaboré différents  
11 registres ayant trait aux exportations. Mais je vais passer à un  
12 autre point.

13 Q. Monsieur Lomouth, connaissez-vous un certain Koy Thuon?

14 M. SAR KIMLOMOUTH:

15 R. Monsieur le Président, je ne connais pas cette personne.

16 [11.01.30]

17 Q. Très bien.

18 Revenons à un document dont nous avons déjà parlé lors de la  
19 dernière audience, celle du 31 mai. C'est là les documents qui  
20 vous ont été montrés par les cojuges d'instruction.

21 Vous avez dit ne pas avoir été présent à la réunion mais vous  
22 avez reconnu certains noms mentionnés dans le document.

23 Il s'agit d'un compte-rendu d'une décision du Comité permanent en  
24 date du 19 avril 76 jusqu'au 21 avril de la même année.

25 La cote est E3/235. Ce document a été montré au témoin sous la

44

1 cote D279/7.1, à l'occasion de la deuxième audition du témoin.

2 Dans une partie du document, le nom du témoin est mentionné.

3 J'aimerais lui montrer ce document, si la Chambre m'y autorise.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Allez-y. Huissier d'audience, veuillez remettre ce document au

6 témoin.

7 [11.03.30]

8 M. ABDULHAK:

9 Q. C'est l'un des documents dont nous avons déjà parlé. Nous  
10 savons que vous n'étiez pas présent à cette réunion. Est-ce que  
11 vous vous souvenez que nous en avons parlé la semaine dernière?

12 M. SAR KIMLOMOUTH:

13 R. Oui, je m'en souviens.

14 Q. Je voudrais que l'on fasse apparaître le document à l'écran:

15 la première page.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Allez-y. Service technique, veuillez faire apparaître ce document

18 à l'écran.

19 [11.05.05]

20 M. ABDULHAK:

21 Pouvons-nous afficher cela à l'écran?

22 Peut-être y a-t-il un problème technique. Ce document est prêt,  
23 mais, apparemment, il y a un problème technique du côté des  
24 services audiovisuels.

25 (Présentation d'un document à l'écran)

45

1 Merci.

2 Nous avons traité abondamment du Comité du commerce, Monsieur  
3 Lomouth, je voudrais brièvement évoquer la composition du Comité  
4 à l'échelon supérieur.

5 Sous la rubrique numéro 1, on trouve la liste des noms des  
6 membres du Comité du commerce. Je vais en donner lecture.

7 [11.06.19]

8 Point numéro 1: "Préparatifs pour l'organisation des différents  
9 comités autour du bureau 870".

10 Et, ensuite, à gauche: "Numéro 1, camarade Rith", que désormais  
11 nous connaissons. Nous voyons aussi le nom du camarade Nhem et le  
12 camarade Chhoeun.

13 Q. Monsieur Lomouth, est-ce que vous vous souvenez du camarade  
14 Chhoeun? Savez-vous qui c'était?

15 M. SAR KIMLOMOUTH:

16 R. Non. Je ne connais pas cette personne.

17 Parmi ces trois personnes, je connais simplement le camarade  
18 Rith.

19 Q. Dans le même document, passons à une partie que nous avons  
20 examinée la semaine dernière. Elle commence par le chiffre romain  
21 numéro IV.

22 Je demande que cela soit affiché à l'écran pour voir si ça vous  
23 rafraichît la mémoire - chiffre romain IV.

24 Je vais épinglez les extraits pertinents. C'est en bas de la page  
25 5 et en haut de la page 6, dans le document que vous avez sous



46

1 les yeux. Nous avons déjà abordé cette partie la dernière fois,  
2 Monsieur Lomouth.

3 [11.08.03]

4 Sous le chiffre 2, à propos de la délégation commerciale  
5 chinoise, il y a une décision d'organiser une délégation... pour  
6 accueillir et négocier. Cette délégation inclus le camarade  
7 Doeun, dont nous avons parlé, le camarade Krin, une autre  
8 personne que vous avez décrite comme étant le chef du Comité du  
9 port, le camarade Say, et ensuite le camarade Chhoeun, et bien  
10 sûr, à la fin, il y a aussi votre propre nom.

11 Est-ce que cela vous rafraichît la mémoire? Est-ce que vous avez  
12 été désigné membre d'une délégation en compagnie de cette  
13 personne, le camarade Chhoeun du Comité du commerce?

14 R. Oui, je m'en souviens, mais je ne me souviens pas de la date.  
15 Je me souviens qu'à ce moment-là Doeun était chef de délégation.

16 [11.09.34]

17 Q. Vous rappelez-vous ce qui est arrivé au camarade Chhoeun après  
18 qu'il eut été nommé à ce poste?

19 R. Non, j'ignore ce qui lui est arrivé.

20 Q. Très bien.

21 Je signalerai juste aux fins de la transcription qu'il a passé  
22 des aveux à S21. Il figure sous la cote IS5.104. Revenons quelque  
23 peu en arrière: à la première page, on a vu le nom du camarade  
24 Rith, Nhem et Chhoeun.

25 Vous souvenez-vous du camarade Nhem? Est-ce que vous avez

47

1 travaillé avec lui? Est-ce que vous l'avez rencontré durant la  
2 période du Kampuchéa démocratique?

3 R. Je ne me souviens ni de Nhem ni de Chhoeun. J'ai simplement  
4 travaillé avec le camarade Rith. Je n'ai eu aucun contact avec  
5 les deux autres personnes en question.

6 [11.11.13]

7 Q. Merci.

8 Avant de passer à autre chose, je signalerai que Nhem figure dans  
9 le document D288/6.68.1, à l'ERN 00330065, à l'entrée 10781. Il  
10 s'agit d'une liste de prisonnier de S21. Monsieur Lomouth, avec  
11 les enquêteurs, il a été question d'un extrait de votre audition.  
12 Il s'agissait de la disparition ou du limogeage de Vorn Vet. Vous  
13 avez dit ne pas avoir osé demander ce qui lui était arrivé.

14 À ce moment-là, est-ce que vous étiez au courant d'autres  
15 disparitions? De disparitions d'autres personnes que vous  
16 connaissiez au Ministère du commerce?

17 R. Je ne me souviens pas bien.

18 Il y avait un membre du personnel qui était interprète au  
19 Ministère du commerce. Il a été retiré de son poste, mais je ne  
20 sais pas ce qui lui est arrivé.

21 Q. À l'époque, que ressentiez-vous?

22 Vous avez maintenant confirmé que vous saviez comment  
23 (inintelligible) deux disparitions avaient eu lieu, comment  
24 est-ce que vous vous êtes senti?

25 R. J'étais inquiet, car, dans la section du commerce, une

48

1 personne avait été retirée. J'étais donc inquiet pour ma propre  
2 personne.

3 [11.14.06]

4 Q. Savez-vous par qui cette personne a été retirée?

5 R. Non.

6 Q. Avez-vous jamais parlé de ces disparitions avec Van Rith, dont  
7 vous étiez proche à l'époque, d'après ce que vous dites?

8 R. Van Rith n'était pas le chef de la section du commerce  
9 extérieur. Je n'ai pas parlé de quelque disparition que ce soit  
10 avec lui, bien entendu.

11 Q. Vous dites que vous aviez des inquiétudes pour votre propre  
12 personne après la disparition de l'un de vos collègues. Avez-vous  
13 observé la façon dont les autres se sentaient? Est-ce que vous  
14 avez pu en discuter avec eux?

15 R. Non, je n'en ai parlé à personne.

16 Q. Je voudrais vous présenter un document, Monsieur Lomouth, pour  
17 voir si vous pouvez nous aider.

18 C'est une décision du Ministère du commerce en date du 17 octobre  
19 1976. La cote est la suivante: D108/26.27.

20 Je voudrais d'abord faire remettre un exemplaire papier du  
21 document au témoin, si la Chambre m'y autorise.

22 [11.17.14]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Vous y êtes autorisé. Huissier d'audience, veuillez aller  
25 remettre ce document au témoin.

1 M. ABDULHAK:

2 Pendant que le témoin lit, je signalerai aux fins de la  
3 transcription que le document porte le titre suivant - c'est un  
4 document du Ministère du commerce: "Comité du Ministère du  
5 commerce, après avoir concerté les sections du Ministère, décide  
6 d'arrêter et d'envoyer à la sécurité aux fins d'interrogatoire  
7 les personnes suivantes."

8 Q. Monsieur Lomouth, avez-vous vu ce document ou bien des  
9 documents analogues?

10 M. SAR KIMLOMOUTH:

11 R. Monsieur le Président, je n'ai jamais vu ni ce document ni de  
12 document analogue.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Huissier d'audience, veuillez retirer ce document.

15 M. ABDULHAK:

16 Je vais vous montrer un seul autre document sur ce point. C'est  
17 un document quelque peu différent. Peut-être que le témoin pourra  
18 nous aider s'il reconnaît ce document.

19 C'est le document D366/7.1.159. Il est daté du 17 octobre 1976.

20 Je demanderais à présenter ce document au témoin pour voir si  
21 celui-ci le connaît.

22 [11.19.29]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 La Chambre vous y autorise. Huissier d'audience, veuillez  
25 remettre ce document au témoin.

50

1 M. ABDULHAK:

2 Comme je l'ai fait pour le document précédent, je vais lire le  
3 début: "Après consultation de toutes les sections, le comité du  
4 Ministère du commerce décide d'envoyer les personnes suivantes au  
5 Centre de rééducation de la sécurité."

6 Q. Est-ce que vous connaissez ce document, Monsieur Lomouth?

7 M. SAR KIMLOMOUTH:

8 R. Monsieur le Président, je n'ai jamais vu ce document ni de  
9 document similaire.

10 [11.20.23]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Huissier d'audience, veuillez aller récupérer ce document. Je  
13 rappelle à l'Accusation qu'il convient de faire preuve de la plus  
14 grande clarté quant aux documents présentés aux documents  
15 (phon.).

16 Il faut s'assurer que le document a déjà été vu par le témoin. On  
17 ne peut choisir des documents au hasard pour les remettre au  
18 témoin.

19 Deuxième chose, le présent témoin ne travaillait pas au Ministère  
20 du commerce, mais bien à la banque, ce qui est différent. Évitez  
21 donc de perdre du temps.

22 Si vous n'avez plus de question, vous pouvez en terminer. Inutile  
23 d'essayer "à" combler votre temps de parole en posant des  
24 questions répétitives ou en présentant au témoin des documents  
25 dénués de pertinence.

51

1 L'Accusation devrait utiliser au mieux le temps de parole qui lui  
2 a été imparti et procéder à son interrogatoire de manière plus  
3 efficace.

4 [11.21.57]

5 M. ABDULHAK:

6 Merci, Monsieur le Président.

7 Aux fins de la transcription, nous ne pouvons pas savoir comme...  
8 quels sont les documents qu'a vus le témoin à part ceux attachés  
9 à cette audition.

10 Il a travaillé à la banque au moins trois ans, et la banque était  
11 attachée au Comité du commerce.

12 Q. Monsieur Lomouth, vous avez travaillé avec Van Rith. Comme on  
13 l'a vu, vous avez assisté à des réunions en sa compagnie avec des  
14 délégations étrangères.

15 Vous n'avez pas vu les documents que je viens de vous montrer,  
16 mais, si je vous pose une question fondée sur les documents,  
17 est-ce que vous avez eu connaissance de décisions prises par le  
18 Ministère consistant à envoyer des gens à la sécurité?

19 M. SAR KIMLOMOUTH:

20 R. Non, je n'ai jamais eu connaissance de cela.

21 Je n'ai jamais non plus participé à des réunions où il aurait été  
22 décidé d'envoyer quelqu'un à la sécurité. Cela relevait du  
23 Ministère du commerce, et cela n'avait rien à voir avec ma propre  
24 section.

25 Je ne connaissais même pas ces gens. Nous travaillions les uns à

52

1 côté des autres, mais ça c'était leurs affaires, et je ne me  
2 mêlais pas de leurs activités. C'était mon attitude personnelle.  
3 [11.23.41]

4 Q. Nous allons en rester là. Je pense que vous avez dit tout ce  
5 dont vous pouviez vous souvenir et que vous étiez prêt à nous  
6 présenter. Je vais passer à un autre point.

7 Je voudrais veiller à ce que nous comprenions bien quelles  
8 étaient les fonctions que vous exerciez et les tâches que vous  
9 effectuiez durant la période allant de 76 à 79.

10 La semaine passée, vous avez confirmé que vous aviez été  
11 directeur adjoint de la Banque du commerce du Cambodge.

12 À quel moment avez-vous assumé ces fonctions? Était-ce  
13 immédiatement après votre retour à Phnom Penh, en 76, ou bien à  
14 un autre moment?

15 R. Cette banque ne ressemblait pas aux banques d'aujourd'hui, car  
16 à l'époque il n'y avait pas de monnaie. On appelait ça la Banque  
17 du commerce extérieur. Sa tâche principale portait sur les achats  
18 et les ventes avec les pays étrangers. Ce n'était pas une banque  
19 comme celles d'aujourd'hui.

20 [11.25.23]

21 Quand j'ai été transféré de la coopérative, la banque n'avait pas  
22 encore été mise en place. Ce n'est qu'après la décision prise par  
23 le Comité que la banque a été établie pour les transactions  
24 commerciales avec les pays étrangers. Au début, la décision de  
25 créer cette banque n'existait que sur papier.

1 Personnellement, je ne savais pas combien de liquidités étaient  
2 en possession de la banque. Celle-ci avait un directeur général -  
3 c'était un certain Mey, si mes souvenirs sont bons. Pour ma part,  
4 mon titre était celui de directeur adjoint, mais je n'ai jamais  
5 rencontré le directeur général. Je ne savais même pas à quoi il  
6 ressemblait.

7 J'ai demandé à quelqu'un en quoi consistaient mes fonctions dans  
8 la banque, parce qu'elle venait juste d'être créée.

9 [11.26.52]

10 Q. Vous n'avez pas pleinement répondu à ma question. À quel  
11 moment, à quelle date approximative, ou bien précisément si vous  
12 vous en souvenez, à quel moment est-ce que vous avez été nommé  
13 directeur adjoint?

14 R. Je ne me souviens pas de la date.

15 Comme je l'ai dit à plusieurs reprises, cela remonte à plus de 35  
16 ans. Je ne me souviens pas de la date exacte de ma nomination. Je  
17 ne sais pas si... si c'était au début, au milieu ou à la fin de  
18 l'année 76.

19 Q. Merci.

20 Pour résumer ce que vous avez dit, durant vos deux journées  
21 d'interrogatoire, vous avez dit avoir assisté à des réunions,  
22 parfois vous y étiez en tant qu'interprète et aujourd'hui vous  
23 avez dit avoir aussi assisté à des réunions où des questions  
24 financières et bancaires étaient examinées.

25 Est-ce que c'est une façon fidèle de résumer les modalités de



54

1 votre participation à ces réunions?

2 [11.28.35]

3 R. Oui, mais je voudrais préciser une chose: quand je suis devenu  
4 membre de délégation, je n'ai jamais rien dit, sauf pour ce qui  
5 était des aspects techniques. Sur ces points-là, je faisais des  
6 observations. En général, je restais coi et j'écoutais les autres  
7 parler. Mais, pour ce qui est de l'interprétation, c'est autre  
8 chose.

9 Q. Merci.

10 Est-ce que vous vous souvenez avoir assisté à des réunions avec  
11 des délégations étrangères ou autres, réunions que vous auriez  
12 présidées?

13 R. Non, cela ne s'est jamais produit.

14 M. ABDULHAK:

15 Voyons si nous pouvons vous rafraîchir la mémoire.

16 Monsieur le Président, je voudrais présenter au témoin le  
17 document D366/7.1.341.

18 Il s'agit d'un rapport concernant une réunion avec une délégation  
19 coréenne en date du 5 octobre 1978. J'en ai un exemplaire papier  
20 à l'intention du témoin. Si vous m'y autorisez, je vais le lui  
21 faire remettre.

22 [11.30.37]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 La Chambre vous y autorise.

25 Huissier d'audience, veuillez aller chercher ce document et le

55

1 remettre au témoin.

2 M. ABDULHAK:

3 J'aimerais juste, pendant que le témoin lit le document, répéter  
4 ou lire à voix haute le titre, donc: "À l'intention du Comité du  
5 commerce bien respecté et bien-aimé, nous voudrions rendre  
6 compte, Frères, de notre rencontre avec nos camarades coréens au  
7 Ministère du commerce, le 5 octobre 78, de 8 heures à 10 heures  
8 du matin".

9 Ensuite: "Composition de l'équipe cambodgienne: camarade Lomouth,  
10 Phorn et Suon".

11 Q. Monsieur le témoin, reconnaissez-vous ce document et vous  
12 souvenez-vous d'avoir participé à cette réunion?

13 [11.31.54]

14 M. SAR KIMLOMOUTH:

15 R. Je ne m'en souviens pas bien. De plus, je n'ai jamais vu ce  
16 document. J'en lis le contenu. On y parle de la participation des  
17 camarades Lomouth, Phorn et Suon à la rencontre. Suon travaillait  
18 pour le Ministère du commerce. Phorn, lui, était conseiller et  
19 troisième secrétaire du Comité du commerce. C'était aussi  
20 quelqu'un de rang inférieur, tout comme Suon.

21 Je ferais le commentaire suivant: donc, je dirais que ces  
22 personnes étaient... occupaient des rangs inférieurs. Mais si vous...  
23 vous devez me donner le temps de le lire avant que je puisse vous  
24 dire si je connais son sujet, mais, "à" ce que je me souviens,  
25 je n'ai jamais eu... je n'ai jamais présidé de rencontre avec une

1 délégation étrangère et c'était des rencontres de faible  
2 importance.

3 [11.33.19]

4 Q. Je vous remercie.

5 Monsieur le Président, je m'en remets à vous. Toutefois,  
6 conformément à la décision rendue par la Chambre la semaine  
7 dernière, il... nous ne pouvons le lui montrer, car le témoin...  
8 enfin, le document rapporte que le témoin a participé à une  
9 rencontre, ce que le témoin ne nie pas.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Allez-y.

12 [11.33.49]

13 M. ABDULHAK:

14 Merci.

15 Nous pouvons en afficher la première page.

16 Q. Monsieur Lomouth, nous ne sommes pas tant intéressés par le  
17 contenu des... ou la nature des échanges avec ces personnes... mais  
18 plutôt de comprendre votre relation avec le Ministère du commerce  
19 et votre rôle lors de ces rencontres. Donc, au premier  
20 paragraphe, je lis:

21 "Avant de commercer des discussions commerciales, nous... ou,  
22 plutôt, nous les informons que, puisque notre camarade Van Rith  
23 est en mission à l'extérieur de Phnom Penh, nous avons été  
24 chargés de les accueillir et de discuter de questions  
25 commerciales avec nos camarades coréens aujourd'hui".

57

1 On voit donc que l'on vous a affecté à cette rencontre à la place  
2 de Van Rith. Vous souvenez-vous d'avoir participé à des  
3 rencontres avec des délégations étrangères? Est-ce que cela  
4 représente bien l'affectation de votre tâche pour cette réunion?

5 M. SAR KIMLOMOUTH:

6 R. Je ne m'en souviens pas bien, mais je ne nie pas avoir  
7 participé à cette rencontre. Je ne suis pas certain. Il est  
8 probable qu'à l'époque Van Rith était en mission. Et Phorn, Suon  
9 et moi-même étions au Ministère du commerce, où nous avons  
10 rencontré le troisième secrétaire de nos homologues coréens.  
11 Pour ce qui est du rapport, je ne sais pas cela suivait les  
12 instructions... que nous suivions les instructions de quelqu'un  
13 d'autre.

14 Q. Vous souvenez-vous d'avoir été affecté à une rencontre à la  
15 place de Van Rith?

16 R. Je ne me souviens pas.

17 Je demande la permission de pouvoir lire le document, surtout la  
18 dernière partie.

19 [11.37.07]

20 M. ABDULHAK:

21 Nous n'avons aucune objection si le témoin souhaite prendre un  
22 peu de temps pour le lire.

23 (M. Sar Kimlomouth lit un document)

24 [11.38.40]

25 M. SAR KIMLOMOUTH:

58

1 R. J'ai lu le document. Je vois que les homologues coréens ont  
2 suggéré qu'ils souhaitaient acheter des biens au Cambodge.  
3 Je pense que quelqu'un d'autre avait présidé cette réunion. Si  
4 c'est moi qui l'avais fait, j'aurais rédigé ce rapport  
5 différemment. Donc, il devait y avoir quelqu'un au-dessus de moi  
6 et qui participait à la même réunion. À dire vrai, je parcours le  
7 document maintenant et je ne peux vous donner des... plus de  
8 précisions, car ces événements remontent à il y a assez longtemps  
9 et je ne veux pas faire de spéculation sur ces questions en le  
10 lisant rapidement comme ça.

11 Mais le style d'écriture et le format du rapport me font croire  
12 que ce n'est pas moi qui l'ai écrit. Ce devait donc être  
13 quelqu'un d'autre.

14 [11.40.05]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Le procureur, vous pouvez poursuivre avec cette série de  
17 questions.

18 M. ABDULHAK:

19 Q. Vous dites qu'il semblerait que quelqu'un d'autre avait  
20 présidé la réunion, mais êtes-vous d'accord pour dire que vous  
21 êtes, sur la première page, cité comme le premier de l'équipe et  
22 celui occupant le rang le plus élevé?

23 M. SAR KIMLOMOUTH:

24 R. Je ne sais pas.

25 Il est indiqué sur le document que la composition de l'équipe

59

1 cambodgienne sont les camarades Lomouth, Phorn et Suon, mais il  
2 n'est pas précisé qui assurait la présidence de la délégation  
3 cambodgienne. Dans ce rapport, on parle d'achat et de vente de  
4 caoutchouc... qui est une question différente.

5 Il y avait peut-être d'autres questions qui avaient été traitées  
6 par Phorn et Suon. Il est possible que la rencontre ait eu lieu,  
7 mais je ne saurais dire si c'est moi qui la présidais.

8 [11.42.01]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Monsieur le procureur, vous pouvez poursuivre avec vos questions.

11 M. ABDULHAK:

12 Merci, Monsieur le Président.

13 Q. Monsieur Lomouth, êtes-vous d'accord pour dire que votre  
14 affectation à cette réunion en qualité de responsable indique que  
15 vous occupiez un poste comportant des responsabilités au sein du  
16 Ministère du commerce?

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

19 La défense de Khieu Samphan a la parole.

20 [11.43.12]

21 Me KONG SAM ONN:

22 Merci, Monsieur le Président.

23 J'ai une objection. Je m'oppose à la question, car elle est  
24 répétitive et le témoin a indiqué clairement et à plusieurs  
25 reprises qu'il occupait un rang inférieur.

60

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 L'objection de la Défense est retenue, car il s'agit d'une  
3 question répétitive.

4 Le témoin n'a pas à répondre.

5 M. ABDULHAK:

6 Q. Après avoir lu ce document, Monsieur le témoin, comment  
7 pourriez-vous décrire vos connaissances sur la façon dont  
8 fonctionnait le ministère? Connaissiez-vous bien le  
9 fonctionnement du ministère?

10 [11.44.49]

11 M. SAR KIMLOMOUTH:

12 R. À part ce que j'ai déjà dit, la tâche au Ministère de la... du  
13 commerce était différente des... de la tâche qui m'avait été  
14 attribuée.

15 Je lis le document et je ne saurais dire si je n'ai pas... si j'ai  
16 participé, mais je ne suis pas certain. Le style d'écriture, le  
17 format, ne m'est pas familier. Je ne peux vous dire avec  
18 précision.

19 Nous avons eu des négociations avec les Coréens quant à la vente  
20 et l'achat de certaines denrées, mais, à l'époque, il y avait  
21 d'autres camarades et ces deux camarades qui sont mentionnés dans  
22 le document proviennent du Ministère du commerce, mais il n'est  
23 pas indiqué qui était à la tête de la délégation cambodgienne.

24 Quant au pouvoir de décider l'achat ou la vente de marchandises  
25 aux Coréens, ce n'est pas indiqué dans le document. Qui plus est,

61

1 il n'est pas indiqué qui a rédigé ce rapport.

2 [11.46.33]

3 Q. Merci.

4 Je crois que vous nous avez donné là une réponse assez

5 exhaustive.

6 Cette rencontre, comme l'indique le document, a eu lieu le 5

7 octobre 1978. Il est de notoriété publique que le 6 janvier 1979

8 le régime du Kampuchéa démocratique est tombé. À la chute du

9 régime, où êtes-vous allé? Les 6 ou 7 janvier, où êtes-vous allé?

10 Êtes-vous resté à Phnom Penh? Ou êtes-vous parti ailleurs?

11 R. Je suis resté à Phnom Penh jusqu'au dernier jour du régime. À

12 la chute du régime du Kampuchéa démocratique, je suis allé me

13 réfugier comme les autres...

14 Q. Et, après avoir fui Phnom Penh, avez-vous continué de

15 travailler avec des gens qui avaient travaillé pour le régime du

16 Kampuchéa démocratique? Et, le cas échéant, occupiez-vous une

17 position quelconque?

18 (Discussion entre M. Sar Kimlomuth et Me Moeurn Sovann)

19 [11.48.40]

20 R. Monsieur le Président, je pense que le Kampuchéa démocratique

21 s'est éteint le 6 janvier 1979, et je ne sais pas si je dois

22 répondre à la question concernant mes activités après cette date.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Le témoin n'a pas à répondre à la question, elle est dénuée de

25 pertinence.



62

1 M. ABDULHAK:

2 Monsieur le Président, je me conformerai à cette décision. Je  
3 vous dirais que, la raison pour laquelle je l'ai posée, c'était  
4 pour obtenir des informations de la part du témoin par rapport à  
5 ses... sa collaboration avec d'autres membres du régime du  
6 Kampuchéa démocratique.

7 Donc, avant de mettre fin à mon interrogatoire, je ne poserai pas  
8 de question au témoin à ce sujet, mais je dirai que le document  
9 E3/1435, en date de décembre 1979, fait référence au témoin et au  
10 poste qu'il occupait.

11 Les ERN: en anglais: 00017988; l'ERN en khmer: 00595274; en  
12 français: 00597820.

13 Et cela est un document du Kampuchéa démocratique montrant que le  
14 témoin était secrétaire d'État à l'approvisionnement et au  
15 transport.

16 [11.50.32]

17 Nous n'avons plus de questions pour ce témoin.

18 Monsieur Sar Kimlomouth, merci beaucoup d'être venu aider la  
19 Chambre à découvrir la vérité et à répondre à nos questions. Je  
20 n'ai pas d'autre question pour vous, aujourd'hui.

21 Merci.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 La Chambre laisse la parole aux coavocats principaux pour les  
24 parties civiles.

25 Ou, plutôt, pouvez-vous nous indiquer de combien de temps vous

63

1    aurez besoin pour procéder à l'interrogatoire du témoin?

2    Me SIMONNEAU-FORT:

3    Oui, Monsieur le Président, bonjour. Bonjour, Mesdames et

4    Messieurs les juges.

5    Je pense que, pour la Partie civile, aux alentours de deux

6    heures: c'est-à-dire, en fait, l'après-midi nous suffirait pour

7    poser nos questions.

8    Merci.

9    [11.51.39]

10   M. LE PRÉSIDENT:

11   Merci, Maître.

12   Le moment est opportun pour la pause déjeuner. Nous reprendrons

13   les débats à 13h30, cet après-midi.

14   Huissier d'audience, veuillez apporter votre soutien aux avocats...

15   au témoin et à son conseil et vous assurer qu'ils soient de

16   retour au prétoire avant 13h30.

17   La parole est à la défense de Nuon Chea.

18   Me PAUW:

19   Monsieur le Président, mon client, Nuon Chea, aimerait suivre les

20   débats depuis la cellule de détention temporaire, cet après-midi,

21   pour les raisons usuelles.

22   Nous avons préparé le document que nous vous remettrons tout de

23   suite.

24   [11.52.38]

25   M. LE PRÉSIDENT:

64

1 La Chambre est saisie d'une demande présentée par Nuon Chea par  
2 le biais de son avocat, demande par laquelle il renonce à son  
3 droit d'être... de participer directement aux débats et de pouvoir  
4 suivre l'audience depuis la cellule de détention temporaire par  
5 moyens audiovisuels.

6 Sa défense a déjà indiqué qu'elle détenait le document par lequel  
7 Nuon Chea renonce à son droit, c'est pourquoi la Chambre accède à  
8 la demande. Nuon Chea peut donc suivre les débats depuis la  
9 cellule de détention temporaire par moyens audiovisuels pour le  
10 reste de la journée. Nuon Chea a renoncé à son droit à participer  
11 directement à l'audience.

12 La Chambre enjoint à la défense de Nuon Chea de remettre  
13 immédiatement le document de renonciation portant la signature ou  
14 l'empreinte du pouce de l'accusé Nuon Chea.

15 [11.53.48]

16 Services techniques, veuillez assurer le lien audiovisuel entre  
17 le prétoire et la cellule de détention temporaire pour le reste  
18 de la journée.

19 Gardes de sécurité, veuillez conduire Nuon Chea et Khieu Samphan  
20 aux cellules de détention temporaire du tribunal et, cet  
21 après-midi, Nuon Chea demeurera dans la cellule de détention  
22 temporaire, depuis laquelle il pourra suivre les audiences par  
23 moyens audiovisuels, le matériel audiovisuel sera prêt pour qu'il  
24 puisse le faire.

25 Khieu Samphan, lui, doit être ramené au prétoire.

65

1 L'audience est interrompue.

2 (Suspension de l'audience: 11h54)

3 (Reprise de l'audience: 13h30)

4 Veuillez vous asseoir. Reprise des débats.

5 [13.31.20]

6 La Chambre laisse à présent la parole aux coavocats principaux  
7 pour les parties civiles, qui ont délégué la parole aux avocats  
8 des parties civiles.

9 [13.31.43]

10 INTERROGATOIRE

11 PAR Me SIN SOWORN:

12 Merci, Monsieur le Président.

13 Madame, Messieurs les juges, bonjour à toutes les parties et à  
14 tous ceux présents dans le prétoire et aux alentours. Bonjour,  
15 Monsieur le témoin.

16 Votre présence avec nous aujourd'hui est importante.

17 Vous êtes un témoin indépendant qui assiste la Chambre à  
18 découvrir la vérité et à trouver la justice, la justice et la  
19 vérité tant pour les accusés que pour les victimes.

20 Nous vous demandons de nous aider en nous disant ce que vous avez  
21 vu, ce que vous avez vécu.

22 Q. Voici ma première question. Le 30 mai 2012, vous avez dit  
23 avoir rejoint le mouvement sous le Sangkum Reastr Niyum: en  
24 quelle année?

25 M. SAR KIMLOMOUTH:

66

1 R. Je ne me souviens pas de l'année exacte. Cela fait déjà très  
2 longtemps.

3 [13.33.03]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 La parole est à la Défense.

6 Me KARNAVAS:

7 Merci, Monsieur le Président.

8 Je regrette cette interruption, mais peut-être que les questions  
9 pourraient être posées sur des sujets qui n'ont pas déjà été  
10 abordés. Il ne sert à rien de faire les mêmes choses deux ou  
11 trois fois.

12 Les parties civiles peuvent reprendre là où a "laissé" le  
13 procureur, mais le témoin a déjà répondu à cette question, et il  
14 faut donc poursuivre assez rapidement.

15 Merci.

16 [13.33.45]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Merci, Maître, pour cette observation.

19 La Chambre espère, en effet, que toutes les parties useront bien  
20 du temps de parole qui leur a été donné pour que nous puissions  
21 mettre fin à la déposition de ce témoin rapidement.

22 La Chambre rappelle aussi aux parties que la personne qui  
23 comparaît aujourd'hui est un témoin et non un accusé. Il ne faut  
24 donc pas "beaucoup" parler des antécédents et de la biographie du  
25 témoin, il n'est pas un accusé.

67

1 La Chambre a déjà couvert, au début de sa déposition, cet aspect  
2 en lui posant des questions, quand on lui a rappelé ses droits et  
3 ses obligations vis-à-vis de la Chambre, on lui a posé des  
4 questions sur son identité.

5 Me SIN SOWORN:

6 Je vous remercie, Monsieur le Président.

7 La raison pour laquelle je demande quelle année... c'est que le  
8 procureur lui a demandé déjà, il a dit que c'était sous ce  
9 régime... et il n'avait pas précisé l'année. Mais je vais passer à  
10 autre chose.

11 Q. Lorsque vous travailliez pour la banque, la Banque du commerce  
12 extérieur ou la Banque commerciale, vous étiez responsable de  
13 l'unité des prêts, est-ce exact?

14 [13.35.29]

15 M. SAR KIMLOMOUTH:

16 R. Oui, je l'étais, "à" cette banque.

17 Q. Alors que vous étiez à la tête de l'unité des prêts pour le  
18 régime khmers rouge, des gens vous ont-ils demandé des prêts?

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 La question est dénuée de pertinence. Vous n'avez pas à répondre  
21 à cette question.

22 Me SIN SOWORN:

23 Q. Quand vous avez rejoint la révolution - vous dites avoir  
24 rejoint le mouvement révolutionnaire - et que vous avez donné des  
25 fonds au mouvement, comme intellectuel, à quoi... quelle était

68

1 votre motivation pour financer le mouvement?

2 [13.36.41]

3 M. SAR KIMLOMOUTH:

4 R. C'était avant le régime du Kampuchéa démocratique. À l'époque,  
5 ils avaient lancé un appel pour des contributions financières et  
6 j'ai contribué. À l'époque, personne ne parlait du Parti  
7 communiste... ou, plutôt, ils n'avaient pas parlé du Parti  
8 communiste. Au début, ce n'était pas le Parti communiste, c'était  
9 toujours le Front.

10 Q. Je vous remercie.

11 Et quand vous avez fait une contribution financière personnelle  
12 au mouvement révolutionnaire... Le 30 mai 2012, vous avez dit que  
13 vous aviez participé à des réunions, des réunions clandestines  
14 qui... qui s'étaient tenues à différents endroits. J'aimerais  
15 savoir si ces réunions ont eu lieu à Phnom Penh?

16 R. Je travaillais à Phnom Penh et les réunions se tenaient à  
17 Phnom Penh.

18 [13.38.04]

19 Q. De quoi avez-vous discuté lors de ces réunions?

20 R. Je ne me souviens pas. On parlait de la situation générale  
21 dans le pays.

22 Q. Vous connaissez bien M. Van Rith, n'est-ce pas?

23 R. Oui, c'est exact.

24 Q. Quand l'avez-vous connu, la première fois? Était-ce quand vous  
25 travailliez ensemble?

69

1 R. Je l'ai connu quand on a travaillé ensemble, mais je le  
2 connaissais avant. Il avait étudié au lycée Sisowath. J'étais son  
3 professeur.

4 Q. Merci.

5 Vous avez dit que Van Rith avait eu un problème avec un groupe  
6 (phon.) de Lon Nol, et il s'est enfui et a rejoint la révolution.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Vous n'avez pas à répondre à cette question, vous avez déjà  
9 répondu à cette question.

10 La Chambre rappelle à la Partie civile de ne pas poser des  
11 questions répétitives ou des questions auxquelles il a déjà  
12 répondu.

13 Et ne cherchez pas à obtenir des conclusions subjectives de sa  
14 part. Nous faisons de notre mieux pour nous assurer que la  
15 procédure soit le plus efficace possible.

16 [13.40.04]

17 Me SIN SOWORN:

18 Merci, Monsieur le Président.

19 J'ai une question maintenant portant sur l'évacuation de Phnom  
20 Penh.

21 Q. Hier et le jour d'avant, vous avez dit au procureur que vous  
22 avez quitté Phnom Penh l'après-midi... que l'après-midi on vous a  
23 dit de quitter Phnom Penh et que vous êtes allé "pour" Kien Svay.  
24 Vous avez aussi dit que vous n'aviez pas prévu d'aller à Kien  
25 Svay mais plutôt à Kampot.



70

1 Vous avez dit que, en raison de la congestion sur les routes... et  
2 que vous aviez peur, vous êtes allé à Kien Svay. De quoi  
3 aviez-vous peur? Voilà ma question. Et pourquoi avez-vous changé  
4 votre itinéraire?

5 [13.41.08]

6 M. SAR KIMLOMOUTH:

7 R. J'aimerais corriger. Je n'ai pas dit que j'avais peur. J'avais  
8 l'intention d'aller à Kampot en passant par Takhmau, mais, au  
9 rond-point de Chbar Ampov... était... était congestionné, et c'est  
10 pourquoi on m'avait dit de prendre l'autre pont.

11 Il y avait une foule... et je ne pouvais aller dans la direction  
12 qui m'intéressait et c'est pourquoi j'ai suivi le groupe, nous  
13 avons traversé le pont en direction de Kien Svay.

14 Q. Vous avez dit hier que vous et votre famille aviez été évacués  
15 vers une coopérative à Kien Svay. À l'époque, votre famille  
16 était-"il" considérée comme "des" gens du 17 avril ou comme  
17 faisant partie du peuple libéré?

18 [13.42.21]

19 R. Nous n'étions pas encore au marché de Kien Svay, nous étions  
20 près du village de Champa, il n'y avait pas encore de coopérative  
21 organisée là-bas et nous n'étions pas considérés comme Peuple de  
22 base ou Peuple nouveau. Quelques semaines plus tard, ils ont  
23 organisé une coopérative et on nous a demandé d'y rester.

24 À l'époque, il n'y avait pas de... d'administration ou de structure  
25 organisée à la coopérative et c'était un peu chaotique. Comme

71

1 nous ne voulions pas aller ailleurs... c'est pourquoi nous sommes  
2 restés là.

3 Je répète: à l'époque, il n'y avait pas de catégories, il n'y  
4 avait pas encore de distinction entre les Peuple de base et le  
5 Peuple nouveau.

6 Q. Merci.

7 Quand cette distinction est-elle apparue?

8 R. Je ne sais pas exactement.

9 Je ne suis resté à la coopérative que pendant un court laps de  
10 temps, puis je suis allé à une coopérative proche de Phnom Penh,  
11 près de Stueng Mean Chey. Il y avait là des paysans, des  
12 intellectuels, des ouvriers.

13 Et... et certains paysans du Peuple de base, mais il n'y avait pas  
14 de distinction entre "ce" Peuple ancien ou nouveau. Les paysans  
15 qui sont venus s'installer là-bas n'étaient pas des paysans  
16 pauvres. Ils avaient des vaches et des buffles, et tout ces gens...  
17 et tous ces biens, plutôt, et ces propriétés "a" été mise dans la  
18 coopérative pour les besoins collectifs.

19 [13.44.28]

20 Nous étions tous nouveaux dans cette coopérative, car nous  
21 venions de différents endroits. Certains sont venus avec leur  
22 bétail. C'est ce que je sais des coopératives. Je ne peux pas  
23 vous parler des coopératives ailleurs dans le pays. Moi-même, je  
24 n'ai pas vécu dans d'autres coopératives.

25 Q. Merci.

72

1 Vous avez dit à la Chambre hier que vous êtes rentré seul à Phnom  
2 Penh et que vous avez laissé votre famille dans la coopérative de  
3 Champa, à Kien Svay.

4 Quand vous êtes rentré, seul, à Phnom Penh, saviez-vous que c'est  
5 Van Rith qui... était-ce Van Rith qui vous avait demandé de venir à  
6 Phnom Penh ou quelqu'un d'autre?

7 [13.45.32]

8 R. Monsieur le Président, j'aimerais corriger.

9 Lorsque nous sommes allés à Stueng Mean Chey, à la coopérative de  
10 Stueng Mean Chey, moi et ma famille, nous sommes venus ensemble  
11 et ce n'est que lorsque j'ai quitté la coopérative de Stueng Mean  
12 Chey pour aller à Phnom Penh que je suis venu seul.

13 Mais, lorsque nous sommes allés de la première coopérative à la  
14 seconde, nous y sommes allés en famille. C'est la vérité.

15 Q. Merci.

16 Je voulais savoir: lorsque vous avez quitté Phnom Penh, vous êtes  
17 allé à la pagode de Champa et, par la suite, deux mois plus tard,  
18 l'Angkar vous a fait venir à Phnom Penh. Et, quand vous êtes venu  
19 à Phnom Penh, vous êtes venu seul. Et, quand l'Angkar vous a  
20 appelé à Phnom Penh, était-ce... qui vous a appelé? Qui vous a dit  
21 de venir à Phnom Penh? Était-ce Van Rith, du Ministère du  
22 commerce, ou quelqu'un d'autre?

23 R. À la coopérative de Champa, je ne savais pas qui nous avait  
24 appelés. Nous sommes restés ensemble et nous ne sommes pas allés  
25 à Phnom Penh, nous sommes allés "à" une coopérative proche de

1 Phnom Penh, pas "à" la ville elle-même.

2 Nous sommes allés "à" cette coopérative en bordure de Phnom Penh  
3 tous ensemble. Moi, j'ai ensuite quitté la coopérative, seul,  
4 pour venir travailler à Phnom Penh. Je veux que ce soit clair.

5 [13.47.27]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Quand vous êtes... quand vous avez quitté la deuxième coopérative  
8 et qu'on vous a appelé à Phnom Penh, qui vous a demandé de venir  
9 travailler à Phnom Penh: était-ce Van Rith ou quelqu'un d'autre?  
10 Voilà la question qui vous a été posée.

11 Était-ce Van Rith ou quelqu'un d'autre qui vous a appelé et vous  
12 a fait venir travailler à Phnom Penh pour prendre... occuper les  
13 fonctions de directeur adjoint à la banque?

14 R. Monsieur le Président, je ne sais pas qui m'a... a demandé que  
15 je vienne à Phnom Penh.

16 Me SIN SOWORN:

17 Q. Merci.

18 Et, à votre arrivée à Phnom Penh, qui vous a accueilli?

19 Qui vous a indiqué où vous alliez loger?

20 [13.48.31]

21 M. SAR KIMLOMOUTH:

22 R. Comme je l'ai dit précédemment, il y avait une maison près du  
23 Comité de l'industrie, et c'est An qui m'a fourni un logement  
24 proche de là où il travaillait.

25 Q. Saviez-vous, avant d'arriver, que vous deviez occuper le poste

74

1 de directeur adjoint de la Banque du commerce extérieur?

2 R. Non, et je ne savais pas qu'il existait même un plan pour la  
3 création d'une banque. J'étais dans la coopérative, l'Angkar m'a  
4 appelé "à" venir travailler à Phnom Penh. C'est tout ce qu'on m'a  
5 dit. On ne m'a pas donné les détails du travail que j'allais  
6 accomplir là-bas.

7 Q. Quand vous étiez à Phnom Penh, comme vous l'avez dit à la  
8 Chambre, si vous vouliez visiter votre femme et vos enfants à  
9 Kien Svay, vous pouviez le dire et vous pouviez ensuite aller  
10 "les" visiter?

11 [13.49.55]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Vous n'avez pas à répondre à cette question.

14 Me SIN SOWORN:

15 Q. Quand vous êtes allé rendre visite à votre famille - vous  
16 étiez un intellectuel à l'époque et vous viviez séparément de  
17 votre famille -, comment vous êtes-vous senti lorsque vous viviez  
18 éloigné de votre femme et de vos enfants?

19 M. SAR KIMLOMOUTH:

20 R. "D"'être un intellectuel ou non, vivre loin de sa famille,  
21 c'est difficile, c'est évident. Personne ne peut se satisfaire  
22 d'une telle situation.

23 [13.50.50]

24 Q. Je vous remercie.

25 À la question du procureur, vous avez répondu que, lorsque vous

75

1 étiez dans les coopératives, vous ne saviez pas qu'il y avait des  
2 mariages organisés.

3 De 76 à 79, saviez-vous que, dans d'autres coopératives ou dans  
4 votre ministère ou même à la Banque "de" commerce extérieur,  
5 avez-vous remarqué s'il y a eu des mariages organisés?

6 R. Quand j'étais à la coopérative près de Stueng Mean Chey, je ne  
7 savais pas s'il y avait des mariages. Je savais simplement que là  
8 où je travaillais on organisait des mariages, mais ce n'était pas  
9 des mariages forcés.

10 Dans le service du commerce, il n'y avait... il y avait moi et  
11 quelques jeunes enfants, il n'y avait donc pas de mariages. Ou  
12 peut-être y a-t-il eu des mariages dans d'autres services? Et  
13 qu'ils soient forcés ou non... enfin, je ne savais pas.

14 Q. Je vous remercie.

15 Vous venez de dire que vous avez vu des... la tenue de mariages  
16 dans la coopérative où vous étiez mais que ce n'était pas des  
17 mariages forcés.

18 Ces mariages que vous avez vus, y avait-il participation des... de  
19 la famille ou était-ce une cérémonie où il y avait participation  
20 de l'achar?

21 [13.52.55]

22 R. Non, ce n'était pas un mariage traditionnel. À l'époque, il  
23 n'y avait plus des... les traditions. C'était comme une réunion.  
24 Les parents participaient à la cérémonie de mariage, mais il n'y  
25 avait pas de musique et ce n'était pas un mariage traditionnel.

76

1 Q. Vous venez de dire qu'il n'y avait pas de musique  
2 traditionnelle: était-ce contraire aux souhaits de ceux qui se  
3 mariaient - d'après vos observations?

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Vous n'avez pas à répondre à cette question, Monsieur le témoin.  
6 Vous ne pouvez donner vos observations sur les sentiments  
7 d'autres personnes.

8 Me SIN SOWORN:

9 Q. Ma prochaine question est la suivante: connaissez-vous bien  
10 Doeun?

11 [13.54.14]

12 M. SAR KIMLOMOUTH:

13 R. Avant de venir travailler à Phnom Penh, je ne le connaissais  
14 pas.

15 Quand je suis arrivé, j'ai su qu'il était responsable du Comité  
16 du commerce et que je devais travailler en collaboration avec  
17 lui. Je ne le connaissais pas avant... ou d'où il venait.

18 Q. Quand vous avez su qu'il était chef du Comité du commerce,  
19 saviez-vous que Doeun était aussi le chef du Bureau 870?

20 R. Non, et je ne savais pas ce qu'était le Bureau 870.

21 Q. Et connaissez-vous bien An?

22 R. J'ai connu An quand j'ai habité chez lui, mais je ne le  
23 connaissais pas avant.

24 Q. An était le chef de la Section de l'industrie: est-ce exact?

25 R. Il était le chef de là où il travaillait, mais il n'y a pas...

77

1 pas de document ou de carte d'identité ou quoi que ce soit  
2 montrant qu'il était le chef. D'après mon observation, il  
3 semblait être le chef.

4 [13.56.00]

5 Q. Merci.

6 Avez-vous bien connu Vorn Vet?

7 R. Je l'ai rencontré dans le cadre du travail, je ne l'ai  
8 rencontré qu'une seule fois. Je n'ai pas travaillé avec lui  
9 après.

10 Q. En quelle année?

11 R. Je ne me souviens pas de la date précise. C'était après mon  
12 arrivée à Phnom Penh, donc, peut-être au début de l'année 1976,  
13 mi-76, peut-être même à la fin de l'année 1976.

14 C'était sans doute au début de cette année, c'était pendant la  
15 saison des récoltes, car, après la récolte, je suis arrivé à  
16 Phnom Penh.

17 Q. Vous avez enseigné au lycée Sisowath: avez-vous connu Ieng  
18 Sary, Saloth Sar ou Khieu Thirith à l'époque, car ils étaient  
19 aussi enseignants au lycée Sisowath?

20 [13.57.42]

21 R. Je les connaissais avant d'être professeur. Je les ai connus  
22 alors que j'étais toujours "aux" études. Ieng Thirith était dans  
23 une classe comme la mienne. Ieng Sary, lui, était... avait un an  
24 d'avance.

25 Ils ont tous étudié au lycée Sisowath. Pol Pot - Saloth Sar -,



78

1 lui, avait étudié à Kampong Cham. Et après nous sommes allés dans  
2 des écoles différentes.

3 Q. Hier et aujourd'hui, vous avez dit que vous avez travaillé à  
4 la Banque du commerce extérieur et que vous aviez peur: pourquoi  
5 aviez-vous peur dans le cadre du travail?

6 R. C'est que, si je "commettais" des erreurs dans le cadre du  
7 travail, j'"aurais" des problèmes.

8 Q. Donc, vous dites "peur", vous aviez peur de faire des erreurs  
9 comme Doeun et Vorn Vet?

10 R. Non, je ne vais pas faire une telle comparaison. Je ne sais  
11 pas quelles erreurs on a reprochées à ces personnes.

12 À l'époque, je ne savais pas s'ils avaient mal agi ou s'il  
13 avaient commis des... quelles erreurs ils avaient commises. Et je  
14 ne l'ai su que lors de l'instruction, quand on m'a montré les  
15 documents.

16 [13.59.51]

17 Q. Vous avez travaillé à Phnom Penh, vous avez été séparé de  
18 votre famille, était-ce de 1975 jusqu'à l'arrivée des Vietnamiens  
19 à Phnom Penh?

20 R. Oui, ce n'était pas une séparation totale. J'avais le droit  
21 d'aller rendre visite à ma famille "à tous" les deux semaines.  
22 Ils n'étaient pas bien loin de mon lieu de travail.

23 Q. En tant que directeur adjoint de la Banque du commerce  
24 extérieur à Phnom Penh... à partir de quel moment avez-vous exercé  
25 ces fonctions: est-ce que ç'a été depuis votre arrivée à Phnom

1 Penh jusqu'à la chute de la ville?

2 R. Lorsque cette Banque du commerce extérieur a été créée,  
3 c'était vers le milieu de l'année 76, mais je ne me souviens pas  
4 de la date exacte.

5 Q. Vous étiez directeur adjoint de la Banque du commerce  
6 extérieur. En cette qualité, est-ce que vous receviez des ordres  
7 ou est-ce que vous deviez faire rapport à quelqu'un d'autre?

8 [14.01.37]

9 R. Je ne recevais pas d'ordre direct de qui que ce soit. Mais, si  
10 un document devait nous être communiqué depuis le niveau central,  
11 il l'était par le biais d'un messenger. Il y avait un bureau  
12 central de la communication qui était chargé de me remettre des  
13 documents, mais je ne savais pas de qui venaient ces documents.

14 Q. Quelles étaient les missions principales de la Banque du  
15 commerce extérieur?

16 R. Cette banque avait pour tâche essentielle, comme son nom  
17 l'indique, de procéder à des transactions commerciales avec des  
18 partenaires étrangers. Mais, comme je l'ai déjà dit, cette banque  
19 n'avait de banque que le nom.

20 Elle ne comptait que deux employés, moi-même et quelqu'un  
21 d'autre, et on ne consignait pas les transactions, les pertes ou  
22 les gains. Il s'agissait d'une banque uniquement sur papier.

23 Q. Quand vous travailliez "à" cette banque, quelle a été l'année  
24 la plus chargée: était-ce en 1977 ou 78?

25 [14.03.50]

80

1 R. Il y a eu du travail en 78 et en 79, mais il n'y avait pas  
2 trop de travail, pas au point que nous n'ayons pas de temps  
3 libre, nous avons du temps pour élever des poulets et faire  
4 pousser des légumes.

5 Q. Vous avez dit que pour l'exportation des denrées vous  
6 consigniez vous-même les données pertinentes. Comment  
7 faisiez-vous pour consigner ces informations pour les  
8 importations ou les exportations?

9 Je prendrai, par exemple, des produits pharmaceutiques ou des  
10 produits agricoles, ou des denrées alimentaires: de quelle façon  
11 est-ce que vous consigniez les transactions?

12 [14.04.59]

13 R. Si je ne m'abuse, ce matin, j'ai dit que telle n'était pas ma  
14 responsabilité. Parfois, je devais le faire, mais ce n'était pas  
15 ma responsabilité principale que de garder trace des importations  
16 et exportations.

17 Parfois, on me demandait de vérifier les documents et je devais  
18 consigner certaines données, mais il n'y avait pas de système de  
19 comptabilité des gains et des pertes, des recettes et des  
20 dépenses.

21 Comme je l'ai dit, cette banque n'avait de banque que le nom, il  
22 n'y avait rien de concret. Il n'y avait pas de système  
23 d'enregistrement de données à proprement parler.

24 Par exemple, pour le crédit des 140 millions de yuans, ça ne  
25 relevait pas de ma responsabilité mais de celle du Comité du

81

1 commerce. À la banque, nous n'avions même pas de registre. Nous  
2 ne consignions pas de données.

3 Q. Quand vous consigniez les données des importations, est-ce que  
4 vous avez constaté que des armes ou des munitions étaient  
5 importées?

6 [14.06.51]

7 R. Il s'agissait de biens non militaires. Il n'y a pas eu  
8 d'enregistrement de données sur les importations d'armes ou de  
9 munitions. Moi, je n'étais pas responsable de garder trace de ce  
10 type d'importations, cela relevait peut-être de quelqu'un  
11 d'autre.

12 Q. Quelles relations la Banque du commerce extérieur  
13 entretenait-elle avec des banques étrangères?

14 R. Je ne me souviens pas de tout, mais nous avons des relations  
15 avec de nombreux pays; par exemple, "une" banque de Yougoslavie,  
16 de Madagascar et de Chine, mais je ne sais pas s'il y avait  
17 vraiment des relations.

18 En général, les relations étaient établies avec le Ministère du  
19 commerce. Je n'ose pas répondre à cette question parce que je ne  
20 suis pas sûr de pouvoir être suffisamment précis.

21 Q. Qu'en était-il de la structure du Comité du commerce et de ses  
22 différentes sections?

23 [14.08.45]

24 R. Le Comité du commerce était structuré d'une manière qui a été  
25 présentée au tribunal ces derniers jours. Il s'agit d'un document

82

1 qui n'est pas... qui n'était pas un document public.

2 Au cours de mes auditions avec les enquêteurs, un document m'a  
3 été montré, et, s'il existait une autre structure, un autre  
4 organigramme, de ce comité, je n'en suis pas au courant.

5 Q. D'après ce que vous dites, vous travailliez dans le domaine du  
6 commerce extérieur, dans une banque. Vous avez dit également que  
7 parfois vous étiez interprète pour des délégations cambodgiennes.  
8 Voici donc ma question: lorsque des délégations étrangères  
9 venaient en visite au Cambodge, est-ce qu'on vous désignait en  
10 tant qu'interprète?

11 R. Dans le cas de la délégation chinoise, elle avait avec elle  
12 ses propres interprètes qui travaillaient vers le khmer et vers  
13 le chinois, respectivement.

14 En ce qui concerne les autres délégations, j'étais interprète  
15 sauf si les délégués parlaient français. C'était aux autres de  
16 dire si je devais ou non interpréter. On me chargeait de ce  
17 travail uniquement lorsqu'il y avait des délégations qui  
18 parlaient le français.

19 Et il y avait des responsables du Ministère des affaires  
20 étrangères qui travaillaient comme interprètes, mais ils avaient  
21 remarqué que moi aussi je parlais le français, et donc, parfois,  
22 j'étais chargé d'interpréter.

23 [14.11.14]

24 Q. Lorsque ces délégations étrangères étaient en visite  
25 officielle, où allaient-elles?

1 R. Il y avait, à Phnom Penh, différentes maisons d'hôtes pour  
2 l'accueil de ces délégations.

3 Q. Est-ce que les délégations sont parfois allées en province?

4 R. D'après mes souvenirs, lorsqu'il s'agissait d'une délégation  
5 parlant le français, je l'accompagnais comme interprète, mais,  
6 d'après mes souvenirs, nous ne sommes allés qu'à Siem Reap et  
7 Kampong Som.

8 Q. Lors de leurs visites en province, combien de temps  
9 passaient-elles sur place?

10 R. D'après mes souvenirs, les visiteurs logeaient en province une  
11 ou deux nuits.

12 Q. Au cours de leurs visites en province, les délégations se  
13 rendaient auprès des autorités provinciales, par exemple?

14 [14.13.04]

15 R. Je ne m'en souviens pas, mais, à Siem Reap, nous sommes allés  
16 au temple d'Angkor.

17 Lorsque nous sommes allés à Kampong Som, nous avons rencontré les  
18 autorités portuaires, et, si l'on chargeait des marchandises sur  
19 le port, eh bien, nous allions sur place assister à cela  
20 également.

21 Q. Vous étiez donc interprète.

22 Il y avait probablement d'autres représentants du Kampuchéa  
23 démocratique qui ont accompagné ces délégations, par exemple, à  
24 Kampong Som: de qui s'agissait-il?

25 R. S'il s'agissait de questions ayant trait au commerce, c'était

84

1 Van Rith qui était chargé de les accompagner.

2 Q. À chaque fois qu'une délégation étrangère venait en visite  
3 officielle, qui décidait du programme de la visite?

4 R. Je n'en sais rien.

5 [14.14.59]

6 Q. À la fin de la visite, est-ce que la délégation étrangère  
7 recevait une visite de la part de certains dirigeants du régime?

8 R. Je n'en sais rien.

9 Q. Parlons de vos services d'interprétation. Lorsqu'une  
10 délégation étrangère était en visite au Cambodge, qui  
11 représentait la partie cambodgienne au cours des réunions?

12 R. Je ne m'en souviens pas.

13 Q. Qui présidait ces réunions?

14 R. Pourriez-vous préciser votre question? Je n'ai pas bien saisi.

15 Q. Au cours des réunions avec des délégations étrangères au  
16 Cambodge où vous étiez chargé d'interpréter, savez-vous qui  
17 présidait ces réunions en présence des délégués étrangers?

18 [14.17.04]

19 R. Pour répondre à cette question, permettez-moi de prendre un  
20 exemple: celui d'une délégation commerciale. Pour la partie  
21 cambodgienne, il y avait une délégation et, quand Doeun était  
22 responsable, c'est lui qui était à la tête de cette délégation.  
23 Je ne me souviens pas des autres.

24 À l'époque, en tant qu'interprète, je pouvais juste bavarder avec  
25 les membres de la délégation et je ne sais pas comment étaient

85

1 composées les délégations. Cela dépendait du comité concerné.  
2 S'il s'agissait de questions commerciales, c'était le président  
3 du Comité du commerce qui présidait la réunion.

4 Q. En tant qu'interprète, d'après ce que vous avez constaté,  
5 quels étaient les points inscrits à l'ordre du jour lors des  
6 réunions?

7 [14.18.39]

8 R. Parfois, il s'agissait du renforcement des relations  
9 commerciales entre les pays. Pour ce qui était des achats de tel  
10 ou tel bien et ce genre de détails, cela relevait du Comité du  
11 commerce.

12 Un jour que j'interprétais pour une délégation coréenne, il était  
13 question de certaines marchandises. À l'époque, le français était  
14 employé, mais nous n'avons pas discuté de façon approfondie.

15 Q. En général, avant une réunion, l'ordre du jour devait être  
16 établi: qui était habilité à arrêter l'ordre du jour de la  
17 réunion?

18 R. Je n'en sais rien.

19 À l'époque, il n'y avait pas d'ordre du jour. On ne faisait pas  
20 comme aujourd'hui. À l'époque, les délégations se réunissaient,  
21 discutaient des différentes questions qui leur venaient à  
22 l'esprit au moment même. Il n'y avait pas d'ordre du jour qui  
23 aurait été distribué aux participants avant la réunion. Cela  
24 était peut-être le cas, mais, si oui, je n'en ai pas  
25 connaissance.



86

1 [14.20.34]

2 Q. Quelle a été l'année la plus chargée, celle où il y a eu le  
3 plus de réunions avec des délégations étrangères?

4 R. C'était la période de la fin de l'année 78 ou du début 79,  
5 mais ce n'était pas si chargé que cela.

6 Q. Vous dites qu'il était notamment question, lors des réunions,  
7 de l'importation et de l'exportation de marchandises: est-ce que  
8 l'on précisait la quantité de tonnes de produits à importer au  
9 Cambodge?

10 Par exemple, pour ce qui est du riz qui devait, dans ce cas-là,  
11 être exporté ou encore des fèves à exporter?

12 R. D'après mes souvenirs, il n'y avait pas de quantités chiffrées  
13 précises pour les importations ou exportations concernant tel ou  
14 tel pays.

15 Q. En tant que directeur adjoint de la Banque du commerce  
16 extérieur, vous est-il arrivé de vous rendre dans un pays  
17 étranger au nom de votre banque?

18 R. Non, je ne suis jamais allé à l'étranger.

19 [14.22.46]

20 Q. Ce matin, vous avez dit que M. Ieng Sary avait assisté à l'une  
21 des réunions du Comité du commerce et que cela vous avait étonné.

22 D'après le procès-verbal de votre audition datant de 2009, vous  
23 avez dit que M. Ieng Sary avait assisté à une réunion avec son  
24 homologue chinois.

25 Vous avez dit que c'était une réunion importante, et vous avez

1 signalé qu'il avait assisté à de telles réunions non pas une fois  
2 mais plusieurs fois. Ceci apparaît dans le procès-verbal de votre  
3 audition. N'est-ce pas?

4 R. Je ne me souviens pas avoir assisté à une réunion avec lui,  
5 mais, d'après les documents que l'on m'a donnés, j'ai pu  
6 constater qu'il était présent lui aussi.

7 Durant nos rencontres avec des délégations étrangères, il y avait  
8 des réunions normales et des réunions de haut niveau. Dans ce  
9 dernier cas, des membres haut placés étaient présents.

10 [14.24.16]

11 Et, concernant les réunions relatives au commerce, ce n'est pas  
12 lui qui présidait les réunions, mais, s'il a assisté à une  
13 réunion donnée, il faut en conclure que c'était une réunion  
14 importante, justifiant la présence d'un représentant du Ministère  
15 des affaires étrangères.

16 Q. Dans votre PV d'audition de 2009, à la réponse 20, vous dites  
17 que Ieng Sary a participé à une réunion avec une délégation  
18 chinoise, et ce, à plusieurs reprises: est-ce que vous confirmez  
19 cela?

20 R. Je voudrais apporter une correction.

21 Il a assisté à une réunion, mais peut-être qu'il a aussi assisté  
22 à d'autres réunions. Si j'ai su qu'il avait assisté à cette  
23 réunion, c'est parce qu'on m'a donné un document où figurait son  
24 nom.

25 Q. Dans le même document, à la question 38, vous répondez que

88

1 Vorn Vet était le président du Comité du commerce et qu'il était  
2 vice-Premier ministre à l'époque, et qu'il était chargé du  
3 commerce et de l'industrie, c'est-à-dire du Comité du commerce et  
4 de l'industrie. Vous dites qu'il se peut aussi qu'il y ait eu  
5 d'autres comités sous sa responsabilité.

6 [14.25.56]

7 R. Ceci est ressorti des documents qui m'ont été montrés. Je ne  
8 connaissais pas en détail les structures en place, mais, d'après  
9 les documents que l'on m'a montrés, j'ai pu en conclure que la  
10 structure en place était telle que vous l'avez décrite et, à  
11 l'époque, Vorn Vet était responsable du Comité du commerce et de  
12 l'industrie.

13 Q. Je voudrais en savoir davantage concernant les dépôts et les  
14 retraits à la banque.

15 Concernant les marchandises importées ou exportées, est-ce que  
16 l'on enregistrait les dépôts ou les retraits relatifs à ces  
17 transactions?

18 R. Encore une fois, il n'y avait pas de transactions et il n'y  
19 avait pas de liquidités à la banque, il y avait juste des  
20 documents.

21 Les transactions étaient effectuées par les gens du Comité du  
22 commerce. Comme je l'ai déjà dit, la banque n'enregistrait aucune  
23 transaction. Nous n'avions pas non plus de système de  
24 comptabilité.

25 [14.27.55]

1 Q. Concernant le paiement des marchandises importées ou  
2 exportées, est-ce que vous utilisiez le yuan ou une autre devise?

3 R. Peut-être que d'autres devises ont aussi été utilisées en plus  
4 de... en plus du yuan. Le yuan n'était pas considéré comme une  
5 devise forte, mais, pour les transactions avec Hong Kong et la  
6 Chine, nous employions le yuan.

7 Mais, encore une fois, il n'y a pas de document à ce sujet. C'est  
8 une hypothèse de ma part que de dire que c'était le yuan qui  
9 était utilisé pour les transactions avec les partenaires chinois.

10 Q. Concernant les transactions pour l'achat ou la vente d'or et  
11 de diamants, étant donné qu'il n'y avait pas d'argent en  
12 circulation, est-ce que des diamants ou de l'or étaient utilisés  
13 pour certaines transactions?

14 R. Je n'en sais rien.

15 [14.29.52]

16 Q. Pour l'expédition de biens du Cambodge à l'étranger, est-ce  
17 que du... de l'or ou des diamants ont été exportés par (phon.) le...  
18 la Chine et la Yougoslavie?

19 R. Je n'en ai aucune idée.

20 Q. La société qui avait été créée à Hong Kong était une  
21 entreprise du Kampuchéa démocratique: combien de sociétés ont été  
22 établies à Hong Kong?

23 R. La société existait déjà.

24 Quand les enquêteurs m'ont montré le document, je me souvenais  
25 "de" nom de la société qui avait été créée. Il y avait une

1 société, donc, qui avait été créée à Hong Kong, je m'en

2 souvenais.

3 Q. Y avait-il qu'une seule entreprise à Hong Kong?

4 R. Je ne... je n'étais au courant que d'une seule et on m'a montré

5 le document qui faisait état d'une...

6 [14.31.14]

7 Q. Donc, on a créé une société à Hong Kong. Y en a-t-il eu

8 ailleurs, dans d'autres pays?

9 R. Je ne sais pas.

10 Q. J'aimerais vous poser des questions sur les disparitions.

11 Dans le document D279/7, à la question numéro 13, on vous pose

12 une question sur l'arrestation de 22 personnes en 1976, entre

13 1976 et 1979, des personnes qui ont été envoyées à S-21.

14 Étiez-vous au courant de l'arrestation ou de la disparition de

15 certains cadres?

16 R. On m'a déjà posé cette question et ma réponse "était" que je

17 n'en savais rien, car cela avait à voir avec le Ministère du... les

18 affaires du Ministère du commerce.

19 Q. Vous avez dit ce matin à la Chambre que vous aviez peur des

20 arrestations: est-ce exact? Est-ce que c'est ce que vous avez dit

21 ce matin?

22 [14.32.58]

23 R. Ce matin, ce que j'ai dit... qu'il y avait... je ne savais pas

24 s'il y avait des arrestations. J'ai remarqué que des personnes ne

25 venaient pas au travail et je me demandais ce qui leur était

91

1 arrivé. Je ne savais rien de l'arrestation de ces vingt et  
2 quelques personnes.

3 Je ne savais s'ils avaient été arrêtés ou s'ils avaient été  
4 envoyés quelque part.

5 Je ne l'ai su que par les documents que les enquêteurs m'ont  
6 montrés pendant l'instruction. Ce... ma préoccupation n'émanait pas  
7 de cela, c'était plutôt mes observations quand j'ai remarqué que  
8 des gens ne venaient pas au travail.

9 Q. Vous aviez peur: qu'avez-vous fait pour avoir moins peur?  
10 Deviez-vous démontrer votre loyauté envers l'Angkar, votre  
11 organisme? Ou quelque chose du genre?

12 R. Oui, tout le monde devait être loyal.

13 Dans mon travail, je m'occupais des aspects techniques. Il n'y  
14 avait pa... ou, plutôt, ce n'était pas en... à cause d'une certaine  
15 politique ou d'arrestations.

16 Je me suis concentré sur mes compétences en questions bancaires  
17 et dans mon travail, et je n'avais pas à me mêler des affaires  
18 des autres. J'étais préoccupé, certes, mais je devais m'occuper  
19 de mon travail.

20 [14.35.10]

21 Q. Vous avez dit ce matin à la Chambre que vous ne pensiez à rien  
22 d'autre qu'à votre sécurité personnelle: est-ce exact?

23 R. Je ne me souviens pas d'avoir dit cela.

24 Ou, peut-être, ai-je... me suis-je mal exprimé.

25 Mon travail était technique, mais il n'"a" rien à voir avec les

1 affaires des autres. Évidemment, je ne me suis pas concentré sur  
2 ma sécurité personnelle sans penser aux autres. Je me suis  
3 concentré sur mon travail.

4 Q. Merci.

5 Toujours sur le sujet de la société, une société créée pour faire  
6 des profits, la création de la société à Hong Kong a-t-elle  
7 permis au Kampuchéa démocratique de faire des profits?

8 Y a-t-il encore des gens qui doivent de l'argent à cette société...  
9 enfin, au Kampuchéa démocratique par cette société à Hong Kong?  
10 [14.36.51]

11 R. C'est le Comité du commerce qui s'occupait de créer des  
12 sociétés... ou cette société, et ça n'avait rien à voir avec mon  
13 service.

14 Qu'elle soit rentable ou non, c'était leurs affaires, pas les  
15 miennes. Je ne sais pas si la société a été rentable.

16 On m'a montré des documents faisant état de la création d'une  
17 société à Hong Kong, mais je n'ai pas consulté ses livres  
18 comptables.

19 La société était basée à Hong Kong et cette société faisait  
20 rapport dans sa propre structure hiérarchique et pas à moi.

21 Q. Merci.

22 J'ai une dernière question à vous poser. Dans le document  
23 D279/7.1, page 6, il y a eu la nomination d'une délégation "pour"  
24 négociateur: et il y avait Doeun, Krun (phon.), Sath (phon.),  
25 Chhoeun, Hok, et quelqu'un des Affaires étrangères, et le

1 camarade Lomouth.

2 Qu'est-ce... cela veut-il dire? Avez-vous travaillé aux Affaires  
3 étrangères?

4 Pouvez-vous nous... pouvez-vous nous dire ce qu'il en est?

5 [14.38.49]

6 R. J'aimerais apporter une précision: en 1975-1976, j'étais chef  
7 du commerce, alors... que je ne connaissais pas très bien la  
8 composition de cette délégation.

9 Il y avait une personne des Affaires étrangères, j'étais, moi,  
10 nouveau, on m'a demandé de me joindre à cette délégation pour des  
11 questions bancaires. Je ne provenais pas du Ministère des  
12 affaires étrangères.

13 À mon retour à Phnom Penh depuis la coopérative, j'ai travaillé  
14 pour la Banque. Et, dans la délégation de l'autre partie, il y  
15 avait quelqu'un du secteur bancaire: c'est pourquoi on m'a invité  
16 à faire partie de la délégation cambodgienne. Mais je n'ai pas  
17 travaillé au Ministère des affaires étrangères. Mon lien avec  
18 cette délégation était mes connaissances bancaires.

19 Q. Dans ce document, il est écrit qu'il y a une personne pour les  
20 Affaires étrangères, c'est le camarade Lomouth. Donc, comment  
21 vous êtes-vous joint à cette délégation?

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 La partie civile a peut-être mal lu le texte.

24 Faites attention. Il y avait une personne du Ministère des  
25 affaires étrangères, pause, et ensuite il y a une personne



94

1 appelée camarade Lomouth.

2 Et il n'est pas dit dans le document que vous avez lu que le

3 camarade Lomouth provient des Affaires étrangères.

4 [14.40.49]

5 Me SIN SOWORN:

6 Je présente mes excuses, Monsieur le Président.

7 Il y avait une personne des Affaires étrangères et c'était le

8 camarade Lomouth.

9 M. SAR KIMLOMOUTH:

10 R. C'était peut-être à l'époque où je venais d'arriver de la

11 coopérative. Il y avait une délégation - je pense que c'était une

12 délégation chinoise -, et, au sein de la délégation chinoise, il

13 y avait un représentant du secteur bancaire.

14 Comme j'avais, moi, des connaissances du secteur bancaire, on m'a

15 mis dans la délégation cambodgienne, mais je n'avais rien à voir

16 avec le Ministère des affaires étrangères.

17 On m'a appelé, on m'a demandé de venir travailler à Phnom Penh,

18 et j'habitais dans une maison qui était proche du Comité de

19 l'industrie, qui appartenait à An, et... au début de 1976. Et voilà

20 comment ça c'était organisé.

21 [14.42.09]

22 Me SIN SOWORN:

23 Merci.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Le moment est venu de prendre une pause. Nous allons donc

95

1 observer une pause de vingt minutes et nous reprendrons à 15  
2 heures.

3 Huissier d'audience, veuillez assister le témoin pendant la pause  
4 ainsi que son conseil et vous assurer qu'ils soient de retour au  
5 prétoire avant 15 heures.

6 L'audience est suspendue.

7 LE GREFFIER:

8 Veuillez vous lever.

9 (Suspension de l'audience: 14h42)

10 (Reprise de l'audience: 15h02)

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Veuillez vous asseoir.

13 Reprise des débats.

14 [15.03.37]

15 Je constate que l'avocat de la défense s'est levé: est-ce que  
16 vous souhaitez soulever une question particulière?

17 Je vous prie d'indiquer l'objet de votre intervention en premier  
18 lieu, avant de continuer.

19 La Chambre devra décider s'il convient de vous laisser poursuivre  
20 ou non, nous n'allons pas vous laisser faire de déclaration à ce  
21 stade.

22 Me PAUW:

23 Je serai très bref, il ne sera pas nécessaire de couper mon  
24 micro.

25 Je ne voudrais pas prendre du temps de la Partie civile, mais la

96

1 Défense a discuté de l'ordre d'interrogatoire, l'équipe de Khieu  
2 Sampan veut commencer, l'équipe de Ieng Sary et nous-même n'avons  
3 pas d'objection.

4 Donc, si la Chambre n'y voit pas d'inconvénient, c'est l'équipe  
5 de Khieu Sampan qui commencerait l'interrogatoire de ce témoin au  
6 nom de la Défense.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 La parole est à présent à l'avocat des parties civiles qui a été  
9 désigné pour l'interrogatoire du témoin.

10 Me SIN SOWORN:

11 Merci, Monsieur le Président.

12 Je n'ai plus de questions à poser au témoin, mais je vais laisser  
13 la parole à mon éminent confrère, qui va poursuivre  
14 l'interrogatoire.

15 [15.05.27]

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Je donne la parole à l'avocat international des parties civiles.

18 INTERROGATOIRE

19 PAR Me NEKUIE:

20 Merci, Monsieur le Président, bon après-midi, Mesdames, Messieurs  
21 les juges, chers confrères, et le public dans la galerie.

22 Q. Monsieur le témoin, bon après-midi. M'entendez-vous Monsieur  
23 le témoin?

24 M. SAR KIMLOMOUTH:

25 R. Je vous entends.

97

1 Q. D'abord, Monsieur le témoin, je voudrais vous dire que je suis  
2 ravi de pouvoir m'entretenir avec un témoin qui maîtrise bien la  
3 langue française. Ce qui me permet d'espérer que nos échanges  
4 vont être d'autant plus faciles.

5 [15.06.18]

6 Q. Ma première question, Monsieur le témoin, est de chercher à  
7 comprendre très bien la substance de votre activité résiduelle en  
8 tant que responsable de la banque entre 1976 et 1979.  
9 Est-ce que ce serait bien de comprendre... que de dire que votre  
10 activité se réduisait finalement à l'établissement des listes  
11 d'exportation et d'importation?

12 R. C'est exact, mais il ne s'agit pas d'une liste exhaustive, et  
13 ceci ne se faisait pas conformément aux normes internationales en  
14 matière d'importation et d'exportation.

15 Autrement dit, l'on ne suivait pas les pratiques habituelles en  
16 matière de commerce, car certaines transactions ne passaient pas  
17 par la banque. Certaines passaient par la banque, mais, même dans  
18 ce cas-là, elles n'étaient pas complètement enregistrées. Et,  
19 comme je l'ai dit, il n'y avait pas à l'époque de système de  
20 comptabilité.

21 Cela remonte à 30 ans et je ne me souviens donc pas de tous les  
22 détails et je ne peux pas m'appuyer sur un document particulier  
23 pour confirmer quoi que ce soit. Encore une fois, il n'y avait  
24 pas de système d'enregistrement à proprement parler à l'époque.

25 [15.08.26]

1 Q. Oui, merci, Monsieur le témoin pour ces explications  
2 exhaustives. Et je vous ai bien compris maintenant. Toutefois, je  
3 voudrais simplement vous posez une question concernant  
4 l'exportation de paddy et de riz décortiqué. Pouvez-vous dire à  
5 la Chambre si ces produits, ces deux produits spécifiques, vous  
6 en avez établi les listes jusqu'en décembre 78 ou janvier 79,  
7 dans le cadre de votre activité?

8 R. La liste des exportations de riz a attiré mon attention  
9 uniquement lorsque les enquêteurs m'ont montrés ce document.  
10 À la banque, nous n'avions pas reçus de telles listes. Je n'ai vu  
11 cette liste qu'aujourd'hui, cette liste était au Comité du  
12 commerce. À ma connaissance, cette liste n'a pas été communiquée  
13 à la banque. Les quantités de riz exportées vers tel ou tel pays  
14 ne nous étaient pas non plus connues.

15 [15.10.05]

16 Q. Très bien, Monsieur le témoin.

17 Nous avons également notés dans votre témoignage que vous aviez  
18 l'occasion de conduire des délégations étrangères à Siem Reap et  
19 à Kampong Som, c'est bien cela?

20 R. Oui, j'y suis allé, mais je n'étais pas le chef de la  
21 délégation cambodgienne, j'étais interprète, je ne dirigeais pas  
22 la délégation. J'étais là simplement en qualité d'interprète de  
23 langue française.

24 Q. Nous l'avons compris, Monsieur le témoin, et ce n'est pas en  
25 qualité de chef de délégation que je vous pose mes questions y

1 afférant.

2 Je voudrais simplement que vous précisiez à la Chambre: est-ce  
3 que, à ces occasions-là, ces délégations ont demandé à visiter  
4 certaines coopératives?

5 [15.11.11]

6 R. Je ne sais pas s'il y a eu une telle demande, mais, d'après  
7 mes souvenirs, en cas de visite en province, par exemple à Siem  
8 Reap et à Kampong Som, je n'ai pas vu ces délégations visiter des  
9 coopératives, mais il se peut qu'ils se soient rendus dans des  
10 coopératives à d'autres moments en mon absence, auquel cas, je ne  
11 suis pas au courant.

12 Q. Merci.

13 Sur le chemin entre Phnom Penh et ces différents lieux, enfin ces  
14 deux villes précisément, aviez-vous, autant que vous vous en  
15 souveniez, Monsieur le témoin, une idée de la situation  
16 alimentaire qui prévalait, au moins dans ces régions-là, chez les  
17 populations?

18 R. Je ne sais pas parce que, lorsque nous étions en route vers  
19 Kampong Som, nous voyagions en bus, nous nous sommes arrêtés en  
20 route à différents endroits, mais, pour ce qui est de la  
21 situation générale de la population dans la campagne, nous  
22 n'avons rien constaté de particulier.

23 Nous nous sommes rendus directement à notre destination.

24 [15.13.07]

25 Q. Est-ce que, d'après vos souvenirs de cette période, vous aviez

100

1 quand même connaissance d'une quelconque dégradation de la  
2 situation alimentaire des habitants du pays à cette époque? D'une  
3 manière générale et d'après vos souvenirs.

4 R. Nous n'avons rien pu constater parce que, lorsque nous  
5 accompagnions les délégations, personne d'autre ne s'est approché  
6 de nous pour nous parler de la situation dans les coopératives.  
7 Les coopératives se trouvaient éloignées de l'endroit où était la  
8 délégation et donc rien... ou, plutôt, personne n'est venu nous  
9 parler de la situation des coopératives en générale.

10 Q. Merci, Monsieur le témoin.

11 À propos donc, précisément, de la coopérative où se trouvait  
12 établie votre famille et que vous visitiez assez régulièrement,  
13 avez-vous observé une dégradation progressive ou non de la  
14 situation alimentaire de ceux qui occupaient cette coopérative?

15 [15.14.40]

16 R. Concernant cette coopérative précise, je n'ai pas constaté de  
17 détérioration significative.

18 Cette coopérative précise était assez unique parce qu'elle était  
19 située à proximité d'un lac, et donc les gens pouvaient aller à  
20 la pêche, ils pouvaient aussi élever du bétail et des gallinacés,  
21 ils pouvaient aussi cultiver du riz. Et donc sur place il y avait  
22 assez à manger.

23 Après que je fus parti pour Phnom Penh, j'y suis retourné de  
24 temps en temps, je n'ai pas constaté de dégradation de la  
25 situation alimentaire. Les gens cultivaient des légumes et

101

1 élevaient du bétail pour se nourrir, mais c'était propre à cette  
2 coopérative-là. Concernant les autres, je ne peux pas en parler,  
3 je n'y suis pas non plus allé.

4 [15.16.02]

5 Q. Merci, Monsieur Lomouth.

6 Devons-nous comprendre d'après vos dépositions, Monsieur Lomouth,  
7 que selon vos observations de l'époque les cargaisons de riz et  
8 de paddy qui étaient exportées ne pouvaient résulter que des  
9 excédents des productions dans les différentes coopératives?  
10 Est-ce que la compréhension que nous devons avoir des  
11 informations que vous nous donnez?

12 R. Je ne peux pas le dire avec précision, car je n'ai aucun  
13 chiffre concernant la production des autres coopératives, je ne  
14 peux donc m'appuyer sur rien pour répondre à cette question.

15 En ce qui concerne les récoltes de riz dans tout le pays, je n'en  
16 sais rien parce que je n'ai pas eu accès à des chiffres.

17 [15.17.15]

18 Me NEKUIE:

19 Q. Merci pour cette réponse honnête.

20 Venons-en, Monsieur le témoin, au document que vous a présenté le  
21 procureur ce matin, sur lequel je ne voudrais pas revenir,  
22 Monsieur le Président, je voudrais juste donner les références  
23 ERN du document.

24 Il s'agit de ce compte-rendu de la réunion que vous avez tenue,  
25 Monsieur Lomouth, en décembre... non, le 5 octobre 1978 avec une



102

1 délégation coréenne, et qui porte les références ERN en français:  
2 00753603; en anglais: 00711446; en khmer: 00188530.

3 Il s'agit de la réunion à laquelle vous avez pris part en lieu et  
4 place de M. Van Rith, et vous étiez trois, Monsieur Lomouth, vous  
5 en souvenez-vous?

6 Je voudrais juste vous poser une question concernant les  
7 personnes qui ont pris part dans la délégation cambodgienne à  
8 cette réunion avec vous, il s'agit de Phorn et de Suon. Vous  
9 souvenez-vous d'avoir parlé d'eux ce matin avec le procureur?  
10 [15.19.17]

11 R. Oui, nous avons examiné ce document ce matin et j'ai aussi  
12 donné des explications à la Cour au sujet de ce document. Mais,  
13 encore une fois, pour préciser, lorsqu'il y a eu une réunion avec  
14 la délégation coréenne, celle-ci a parlé français. Comme moi je  
15 parlais français, j'étais désigné comme interprète. Quant à Phorn  
16 et Suon, c'étaient des cadres de rang intermédiaire au sein du  
17 Comité du commerce à l'époque.

18 Ce rapport montre que la partie coréenne voulait avoir certaines  
19 informations, mais ce document ne précise pas que c'est moi qui  
20 ai présidé la réunion. Il se peut que j'aie été interprète au  
21 cours de cette réunion. Peut-être qu'on m'a désigné comme  
22 interprète pour les deux personnes citées dans ce document.

23 Il y avait des négociations avec la partie coréenne concernant  
24 des achats et des ventes de marchandises, il se peut que j'aie  
25 fait office d'interprète, mais en tout cas je n'étais

103

1 certainement pas le président de la réunion.

2 Q. Je voudrais du tout "pas" évoquer votre qualité de président  
3 ou non de cette réunion, je voudrais simplement que vous nous  
4 expliquiez, Monsieur le témoin, comment saviez-vous que Phorn et  
5 Suon étaient des cadres de rang intermédiaire du Comité de  
6 commerce?

7 Quelle était votre source d'information à cette époque-là?  
8 [15.21.52]

9 R. C'est parce que ces deux personnes travaillaient au  
10 département du commerce extérieur du Comité du commerce, et donc  
11 elles étaient membres du comité, mais à un rang peu élevé.  
12 Je ne me souviens ni de leurs noms ni de leurs visages, mais  
13 c'étaient des techniciens. Ce n'étaient pas des membres du Comité  
14 du commerce, mais plutôt des techniciens responsable des bureaux  
15 placés sous le contrôle du comité.

16 Q. Alors, et, cette information, est-ce une information qui  
17 résulte de votre observation personnelle ou d'une communication  
18 que quelqu'un de précis vous a faite?

19 Quelqu'un vous a-t-il donné des informations sur les tâches  
20 dévolues à ces deux techniciens et de leur rang à l'époque?

21 R. Personne ne me l'a dit, mais, au cours de la réunion, ils ont  
22 échangé des opinions et nous avons appris qu'ils étaient du  
23 Comité du commerce, mais cela n'a pas été annoncé, personne n'a  
24 dit qu'ils occupaient tel ou tel rang. Mais, au cours de la  
25 réunion, on a indiqué que ces deux personnes étaient du Ministère

104

1 du commerce.

2 [15.24.00]

3 Q. Lors de vos dépositions, Monsieur le témoin, vous avez évoqué  
4 deux noms de manière presque régulière, il s'agit de An et de Mey  
5 Prang: vous en souvenez-vous?

6 An, c'est: A-N; et Prang c'est: P-R-A-N-G.

7 Est-ce que vous vous souvenez avoir parlé de ces deux personnes  
8 durant vos dépositions?

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Maître, pourriez-vous s'il vous plaît répéter la dernière  
11 question. Il est difficile de saisir le nom des personnes  
12 mentionnées en khmer.

13 Je vous prierais donc de prononcer lentement ces noms. En cas de  
14 doute, je vous prie de consulter votre homologue cambodgien en  
15 vue de vérifier la prononciation des noms en khmer.

16 [15.25.14]

17 Me NEKUIE:

18 Merci, Monsieur le Président, je vais le faire.

19 Je parlais de An, dont le nom rédigé sur les procès-verbaux que  
20 nous avons s'épelle A-N. Je ne sais pas comment ça se prononce en  
21 khmer, mais je le prononce An.

22 Et, s'agissant de Prang, c'est Mey Prang. Donc: M-E-Y; et ensuite  
23 Prang: P-R-A-N-G.

24 Et je posais la question au témoin de savoir s'il se souvient  
25 d'avoir évoqué ces deux noms durant ses dépositions ici.

105

1 M. SAR KIMLOMOUTH:

2 R. Concernant An, j'ai beaucoup parlé de lui, surtout lorsqu'on  
3 m'a rappelé à Phnom Penh. À cette époque, j'ai séjourné  
4 temporairement dans une maison proche du Comité de l'industrie,  
5 et An m'y a rencontré alors que j'y étais.

6 Mais, ensuite, nous avons déménagés vers un endroit qui est  
7 aujourd'hui le siège du Ministère de la défense et lui est allé  
8 habiter à proximité de ce ministère, mais après je ne l'ai plus  
9 rencontré.

10 Quant à Prang, il était responsable de la gare ferroviaire, mais  
11 je n'ai jamais rencontré Prang en personne parce que je n'avais  
12 rien à voir avec lui. Lui se trouvait juste en face de mon  
13 bureau. Voilà ce que je savais au sujet de Prang.

14 [15.27.26]

15 Q. Merci pour ces explications, Monsieur le témoin.

16 Avez-vous pu savoir si, avant votre départ de Phnom Penh, en  
17 janvier 79, An se trouvait toujours parmi vous?

18 R. Non, je ne suis jamais resté longtemps avec lui, je l'ai  
19 rencontré seulement après être arrivé à Phnom Penh.

20 Il était chargé du Comité de l'industrie et je ne sais pas ce  
21 qu'il est advenu de lui par la suite. Quand nous avons quittés  
22 Phnom Penh, je n'ai rien su de lui parce que nous n'avons plus  
23 jamais été en contact.

24 Q. Vous avez indiqué, Monsieur le témoin, tant à MM. les  
25 procureurs qu'à ma consœur de la Partie civile nationale, que,

106

1 lorsque vous constatiez certaines disparitions dans vos services,  
2 cela vous faisait peur, enfin, dans les services du commerce ou  
3 dans les environs, cela vous faisait peur, et vous vous  
4 interrogiez.

5 Alors, la question que je vous pose est de savoir: mais, lorsque  
6 ces personnes n'étaient plus vues de vous, pourquoi est-ce que  
7 vous pouviez avoir peur. Pensiez-vous au fait qu'elles seraient  
8 arrêtées ou à autre chose?

9 [15.29.20]

10 R. Monsieur le Président, laissez-moi préciser que je n'étais pas  
11 membre du Comité du commerce. Concernant la disparition des  
12 membres du Comité, je n'en sais rien, je n'en ai jamais rien su,  
13 j'ai appris cela uniquement lorsque j'ai vu les documents que  
14 m'ont montrés les enquêteurs du tribunal.

15 J'ai seulement constaté qu'une personne donnée avait été retirée  
16 et ensuite je ne l'ai plus revue. Je ne savais pas que beaucoup  
17 de gens avaient disparus à l'époque, je ne l'ai appris que  
18 récemment, lorsqu'on m'a montré les documents.

19 Donc, je n'avais pas peur du fait de ces disparitions parce que  
20 je ne savais pas que ce genre de chose se produisait.

21 Quant au fait que quelqu'un aurait pu être envoyé à S21, je ne  
22 l'ai jamais su, je ne l'ai appris que dans le contexte de la  
23 procédure engagée devant ce tribunal.

24 [15.30.47]

25 Q. Bien, Monsieur le témoin, nous tenons pour acquis ce que vous

107

1 nous dites.

2 Et je voudrais toutefois vous poser la question de savoir si,  
3 lorsque vous circuliez à vélo dans la ville de Phnom Penh, il  
4 vous arrivait de vous rendre à l'entrepôt situé au kilomètre 6,  
5 que vous avez également reconnu dans vos échanges avec le  
6 procureur?

7 R. J'aimerais préciser deux choses: il y avait un entrepôt au  
8 kilomètre numéro 6 et il y avait des rames de chemin de fer qui  
9 passaient, j'y ne suis jamais allé, et j'ai su son nom, et on  
10 utilisait toujours le nom sous le Kampuchéa démocratique.

11 L'entrepôt, lui, servait à l'entreposage de riz aussi. Je ne  
12 pouvais pas vraiment me déplacer librement. Enfin, je pouvais  
13 aller en moto jusqu'à la coopérative. Depuis mon lieu de travail,  
14 je devais suivre un chemin précis et je n'osais pas m'en écarter.  
15 Donc, j'ai suivi cette route pour aller à la coopérative et  
16 revenir. Si j'empruntais une autre route, on m'aurait arrêté pour  
17 me demander qu'elle était la raison de mon voyage. Je pouvais me  
18 déplacer, mais je ne pouvais me déplacer où je voulais, je m'en  
19 tenais au trajet qui était le mien.

20 Quand je sortais de Phnom Penh, c'était pour aller à la  
21 coopérative et revenir à Phnom Penh, et, oui, j'ai entendu parler  
22 du nom de cet entrepôt au kilomètre numéro 6. L'entrepôt du  
23 kilomètre numéro 6 était en opération avant la venue du Kampuchéa  
24 démocratique pour le stockage du riz. Mais je ne suis jamais allé  
25 personnellement à l'intérieur de l'entrepôt ou même à l'entrepôt.

108

1    Donc, c'était les affaires du Ministère du commerce.

2    [15.33.13]

3    Q. Merci pour ces explications, Monsieur le témoin.

4    Pouvez-vous nous dire, Monsieur le témoin, à quelle fréquence il  
5    vous arrivait de vous rendre au port de Kampong Som pour assurer  
6    ou en tout cas vérifier le chargement des cargaisons de riz qui  
7    devaient être exportées?

8    R. J'aimerais apporter une précision. Pour les exportations de  
9    riz, je ne suis jamais allé superviser cela, mais je n'ai vu  
10   "que" les listes lors des audiences dans ce tribunal.  
11   Pour ce qui est de la délégation, par exemple, la délégation  
12   yougoslave, lors de sa visite, j'y suis allé en qualité  
13   d'interprète, pas pour surveiller la transaction. Mais ce n'était  
14   pas si fréquent, c'était à l'occasion. Et ce n'était pas... il n'y  
15   avait... ce n'était pas aussi fréquent que de nos jours, où des  
16   délégations étrangères viennent plus fréquemment.

17   Q. Peut-être ai-je mal compris votre réponse à ma consœur tout à  
18   l'heure, Monsieur le témoin, lorsque vous lui avez dit que vous  
19   alliez souvent aussi à Kampong Som pour assister aux chargements  
20   des marchandises.

21   Est-ce que vous l'avez dit ou non? Ou alors je me souviens mal de  
22   ce que vous avez dit?

23   [15.35.16]

24   R. J'ai dit plutôt que j'aidais des fois des gens qui  
25   travaillaient dans le service du commerce pour l'expédition de

109

1 denrées par bateau, je leur ai montré les procédures. Mais, quand  
2 eux faisaient l'exportation concrète, je n'ai jamais participé à  
3 cela.

4 Et, évidemment, je n'ai... je n'accompagnais pas les délégations  
5 fréquemment, ce n'était qu'à l'occasion. Et ce n'était pas cinq  
6 ou six fois par années, peut-être une ou deux fois. C'est la  
7 fréquence que j'ai évoquée et je ne suis jamais allé surveiller  
8 les chargements ou les déchargements de marchandise.

9 Moi, je leur ai dit comment s'occuper des formulaires et des... et  
10 de la paperasse, mais je ne suis pas allé personnellement voir et  
11 surveiller le chargement ou "d" examiner les registres et les  
12 expéditions là-bas.

13 Q. Très bien, Monsieur le témoin.

14 Autant que vous vous en souveniez, Monsieur le témoin, puisque  
15 que vous aviez, à l'époque, la possibilité de, au moins, vous  
16 déplacer dans la ville de Phnom Penh, aviez-vous observé que  
17 certaines familles avaient pu revenir à Phnom Penh et s'établir  
18 dans leur maison, qu'elles avaient laissée avant le 17 avril... au  
19 17 avril 1975?

20 [15.37.41]

21 R. Je ne peux répondre à cette question.

22 J'étais à Phnom Penh, mais je n'avais pas le droit de... de me  
23 déplacer librement. Je ne pouvais le faire que depuis mon lieu de  
24 travail à un endroit qui m'était désigné ou pour aller voir ma  
25 famille, donc, je ne savais rien des affaires des autres quant



110

1 aux déplacements.

2 Q. Je vous en remercie.

3 Vous avez indiqué, Monsieur le témoin, tout à l'heure que vous  
4 aviez des liens plus ou moins anciens avec M. Ieng Sary et bien  
5 d'autres personnes que vous avez mentionnées. Et ma question est  
6 la suivante: autant que vous vous en souveniez, aviez-vous eu à  
7 assister au mariage, à la cérémonie de mariage, entre M. Ieng  
8 Sary et Mme Ieng Thirith à l'époque de votre jeunesse?

9 R. Je ne me souviens pas si je l'ai "fait" ou non. Il est  
10 probable qu'ils se soient mariés en France, moi, j'étais au  
11 Cambodge, je n'aurais donc pas pu y participer.

12 Q. Il est vrai que beaucoup de temps s'est écoulé, Monsieur le  
13 témoin, mais pensez-vous vraiment que, si vous aviez été à une  
14 telle cérémonie, vous l'auriez oublié?

15 Parce que votre réponse n'est pas claire, puisque vous dites ne  
16 pas vous souvenir si vous y étiez ou non?

17 [15.40.05]

18 (Me Karnavas se lève)

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Vous n'avez pas à répondre à cette question, Monsieur le témoin.  
21 Des réponses à de telles questions ne permettent pas de découvrir  
22 la justice.

23 (Me Karnavas se rasseoit)

24 Me NEKUIE:

25 Très bien, Monsieur le Président, je vais passer peut-être à

111

1 autre chose.

2 Q. Vous avez évoqué, Monsieur le témoin, M. Krin, qui était en  
3 charge du port de Kampong Som et que vous aviez également eu à  
4 rencontrer à cette époque.

5 Pouvez-vous préciser combien de fois vous avez eu l'occasion  
6 d'être en compagnie de M. Krin à cette époque?

7 [15.41.17]

8 M. SAR KIMLOMOUTH:

9 R. Je l'ai connu quand j'ai accompagné la délégation, c'est là  
10 que je l'ai rencontré et j'ai su qu'il était responsable des  
11 administrations portuaires, mais je ne me souviens pas combien de  
12 fois je l'ai rencontré.

13 Je l'ai rencontré et j'ai su qu'il était responsable des ports,  
14 mais je ne le connaissais pas avant de le rencontrer.

15 Q. Avez-vous pu savoir, Monsieur le témoin, à quel moment il a  
16 été transféré à Hong Kong pour prendre en charge la compagnie que  
17 gérait Rith à l'époque?

18 Nat (phon.) ou Rith, quelque chose comme ça.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Maître, veuillez répéter votre question et veuillez épeler le nom  
21 de la personne clairement comme vous l'avez fait tout à l'heure.  
22 Cela aidera le témoin et les interprètes à prononcer correctement  
23 le nom de la personne.

24 [15.43.10]

25 Me NEKUIE:

112

1 Oui, Monsieur le Président.

2 Effectivement, je dois le faire. Je posais la question au témoin  
3 de savoir s'il a su quand exactement Krin s'est rendu à Hong Kong  
4 pour prendre la relève de Sok - S-O-K -, voilà le nom que je  
5 voulais lui proposer.

6 M. SAR KIMLOMOUTH:

7 R. Je ne me souviens pas quand M. Krin a été envoyé à Hong Kong.  
8 C'était les affaires du Comité du commerce et... n'avait rien à  
9 voir avec mon travail à la banque.

10 Son nom c'est Kun (phon).

11 [15.44.13]

12 Q. Merci, Monsieur le témoin.

13 Enfin, Monsieur le Témoin, je voudrais évoquer un tout petit peu  
14 vos relations avec M. Van Rith.

15 Vous avez apporté quelques précisions cet après-midi indiquant  
16 qu'il avait été votre ancien élève au lycée Sisowath, ce qui  
17 venait s'ajouter au fait que vous avez eu à travailler ensemble à  
18 la banque d'État avant de vous retrouver enfin sous le Kampuchéa  
19 démocratique travaillant également ensemble.

20 Et ma question est la suivante: devons-nous comprendre par les  
21 limites de vos connaissances, telles que vous nous les expliquez  
22 aujourd'hui, que, malgré ces liens plus ou moins intenses entre  
23 M. Van Rith et vous, lors de vos déplacements, aucun échange  
24 n'était fait entre lui et vous sur les questions liées au Comité  
25 de commerce - qu'il gérait?

113

1 R. Non, il n'y avait rien... (inintelligible) je devais me taire,  
2 et je n'osais pas poser des questions. Il était mieux de garder  
3 le silence.

4 Même si je connaissais la personne depuis l'ancien régime, même  
5 si ce n'était que nous deux, je n'osais pas poser de telles  
6 questions.

7 Me NEKUIE:

8 Je crois que je vais arrêter.

9 Très bien, Monsieur le témoin, voilà qui va mettre un terme à  
10 notre entretien de cet après-midi.

11 Je vous remercie d'avoir bien voulu répondre à toutes mes  
12 questions.

13 [15.46.32]

14 Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les juges, je pense  
15 que la Partie civile arrête ici son interrogatoire du témoin Sar  
16 Kimlomouth, et je vous remercie pour votre attention.

17 [15.46.57]

18 (Discussion entre les juges)

19 [15.47.36]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Merci, Monsieur le témoin.

22 Voilà... ou, plutôt, cela ne met pas encore fin à votre déposition.

23 Nous vous invitons à comparaître à nouveau demain. Veuillez vous  
24 rendre disponible demain à 9 heures et... ainsi que votre conseil.

25 Voilà qui met fin aux audiences d'aujourd'hui. Nous allons lever

114

1 l'audience et reprendre les débats demain, le 5 juin 2012 à 9  
2 heures du matin.

3 Nous entendrons le témoin Sar Kimlomouth demain.

4 La défense de Khieu Sampan commencera, suivie des deux autres  
5 équipes de défense.

6 Huissier d'audience, veuillez offrir votre assistance au témoin  
7 ainsi que l'Unité de soutien aux témoins et experts pour vous  
8 assurer que le témoin soit de retour demain.

9 La Chambre informe aussi les parties de la procédure... que, si  
10 l'audience... ou, plutôt, si la déposition du témoin Sar Kimlomouth  
11 "termine" assez tôt, nous entendrons le témoin TCW-604.

12 L'Accusation commencera l'interrogatoire de ce témoin, le cas  
13 échéant.

14 Gardes de sécurité, veuillez raccompagner les accusés au centre  
15 de détention et vous assurez qu'ils soient de retour au prétoire  
16 demain avant 9 heures.

17 L'audience est levée.

18 Veuillez vous lever.

19 (Levée de l'audience: 15h50)

20

21

22

23

24

25